



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNE DE LUNEL
(Hérault)

Exercices 2014 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
INTRODUCTION.....	7
1. LA PRÉSENTATION DE LA VILLE	8
1.1. L'environnement institutionnel	8
1.2. L'accessibilité	8
1.3. La population	9
1.4. Une ville marquée par des fragilités sociales	10
1.5. Une ville moyenne résidentielle	11
1.6. La prédominance des emplois de la sphère présentielle	12
1.7. Le déclin de l'attractivité économique et commerciale du centre-ville.....	14
1.8. La requalification urbaine du centre-ville.....	14
1.8.1. L'implantation de nouveaux équipements publics et culturels.....	14
1.8.2. L'aménagement d'espaces publics	15
1.8.3. L'amélioration de l'habitat privé	15
1.9. Le dispositif « Action cœur de ville »	16
2. LA SITUATION FINANCIÈRE	17
2.1. L'information budgétaire et financière	17
2.1.1. Le débat d'orientation budgétaire	17
2.1.2. La prévision budgétaire.....	18
2.1.3. Les provisions	19
2.2. Les performances financières	20
2.2.1. Les retraitements préalables à l'analyse financière	20
2.2.2. Une capacité d'autofinancement en diminution	20
2.2.3. Un niveau d'investissements élevé	21
2.3. Les produits de gestion	23
2.3.1. Les ressources fiscales propres	24
2.3.2. Les ressources d'exploitation.....	25
2.3.3. Les ressources institutionnelles.....	26
2.3.4. La fiscalité reversée	27
2.3.5. Les produits exceptionnels.....	27
2.4. Les charges de gestion	27
2.4.1. Les charges à caractère général.....	28
2.4.2. Les charges de personnel	30
2.4.3. Les autres charges de gestion.....	31
2.4.4. Les subventions de fonctionnement.....	32
2.4.5. Les charges financières	32
2.5. La situation bilancielle.....	33
2.5.1. Un endettement en progression mais d'un niveau soutenable	33
2.5.2. Le fonds de roulement	34
2.5.3. Le besoin en fonds de roulement	35
2.5.4. La trésorerie	36
2.5.5. Les évolutions envisagées en 2018.....	37

3. LE PROJET DE L'ESPACE DES ARÈNES	38
3.1. Présentation du projet	38
3.2. L'opération de restructuration de l'espace des arènes	39
3.2.1. Le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.....	39
3.2.2. Les marchés de travaux.....	41
3.3. L'exploitation de l'espace des arènes	43
3.3.1. La délégation de service public, spectacles taurins et équins	43
3.3.2. La convention de partenariat pour l'organisation des spectacles et concerts dans les arènes.....	48
3.3.3. Le bail du restaurant « Le Pavillon »	49
ANNEXE	50
GLOSSAIRE.....	66
Réponses aux observations définitives.....	67

SYNTHÈSE

Rappel : l'instruction de la chambre régionale des comptes a été conduite avant l'épidémie due au Covid-19.

La chambre régionale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Lunel aux cours des exercices 2014 et suivants. Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, l'opération des arènes et le développement de la commune dans le cadre de l'enquête régionale sur les villes moyennes que la chambre conduit en Occitanie.

Lunel, ville-centre de la communauté de communes du Pays de Lunel (26 000 habitants), représente plus de la moitié de la population communautaire répartie en 15 communes (49 620 habitants). Ses principaux indicateurs sociaux sont dégradés (taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes, taux de pauvreté important des ménages). La commune cherche à s'appuyer sur son identité affirmée de ville aux portes de la Petite Camargue : l'opération de restructuration des arènes est emblématique de ce positionnement.

Tandis que la commune pâtit de produits fiscaux peu dynamiques, ses charges de gestion se sont accrues du fait, notamment, du développement de nouveaux services sociaux et éducatifs et de la rénovation des arènes. Les effectifs sont toutefois demeurés stables. Le niveau d'investissement, élevé sur la période, a été soutenu par la capacité d'autofinancement et la souscription de nouveaux emprunts ainsi que par la mobilisation de recettes exceptionnelles (vente d'un terrain et soulte pour l'exploitation d'une carrière pour 5 M€). Le niveau d'endettement restait néanmoins soutenable, fin 2018. La ville ne sera toutefois pas en mesure de maintenir le niveau de dépenses d'équipement élevé constaté sur la période qui vient de s'écouler, à moins d'engager des actions fortes sur les charges de fonctionnement ou d'accroître substantiellement l'endettement.

Le coût de l'opération de restructuration des arènes est passé de 9,6 M€ TTC prévus en 2015 à 12,2 M€ TTC lors de la réception en 2018, augmentant la part financée par la ville sur ses ressources propres (78 %, soit 9,5 M€ TTC). Des spectacles taurins y sont organisés dans le cadre d'une délégation de service public conclue sans respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats requis pour sa passation. La collectivité devra dresser le bilan de l'exploitation de l'espace des arènes au terme de la prochaine saison afin, le cas échéant, d'adopter les modalités contractuelles qui la régissent.

RECOMMANDATIONS

1. Présenter les engagements pluriannuels envisagés, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*
2. Respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats dans les procédures de passation des délégations de service public. *Non mise en œuvre.*
3. Exiger la production d'un rapport annuel d'exploitation conforme aux clauses du contrat de délégation de service public. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lunel a été ouvert le 15 janvier 2019 par lettre de la présidente de section adressée à M. Claude Arnaud, ordonnateur alors en fonctions. Consécutivement aux élections de 2020, M. Pierre Soujol est devenu le maire de la collectivité.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 19 juillet 2019.

Lors de sa séance du 26 juillet 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Claude Arnaud. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu les personnes qui avaient sollicité une audition, la chambre, dans sa séance du 4 février 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale de la chambre dédiée aux villes moyennes. La chambre a établi un référentiel des villes moyennes d'Occitanie selon des critères démographiques, géographiques et administratifs pondérés. Son échantillon comprend en premier lieu les pôles urbains de 20 000 à 100 000 habitants, situés hors des périmètres métropolitains, soit 14 villes. Les communes appartenant à une couronne de grande aire urbaine sont donc exclues. Dix villes supplémentaires ont été retenues, correspondant à un seuil de population de 15 000 habitants pondéré en fonction de la distance à la ville de plus de 20 000 habitants la plus proche afin de tenir compte des effets d'éloignement.

1. LA PRÉSENTATION DE LA VILLE

1.1. L'environnement institutionnel

Lunel est la ville-centre de la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) créée en 1993 et regroupant 15 communes. La définition restrictive de l'intérêt communautaire et le refus des communes membres de transférer certaines compétences ainsi qu'une mutualisation insuffisante expliquent que le coefficient d'intégration fiscale¹ (31,12 %) soit inférieur à la moyenne nationale de la catégorie (35,67 %).

La délibération du 22 septembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences actualisées se traduit par l'exercice partiel de certaines compétences, car elles sont définies de manière limitative. Le musée Médard, celui de la Tour des Prisons ou les arènes, tous réhabilités sur la période de contrôle, relèvent toujours de la gestion communale alors qu'ils participent pourtant, dans la justification que la commune apporte au souhait de les rénover, à l'attractivité de l'ensemble du territoire².

Deux transferts, rendus obligatoires par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ont été réalisés au cours de la période sous revue : en 2017, la compétence de gestion des zones d'activités économiques ; en 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Toutefois, bien qu'elles aient jusqu'en 2020 pour le faire, les communes membres ont exprimé leur souhait, par décision de leur bureau du 28 novembre 2017, de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement.

Le schéma de mutualisation adopté par délibération du 10 décembre 2015 ne traite pas de son impact prévisionnel sur les effectifs et ne chiffre pas les économies attendues. La mutualisation revêt, la plupart du temps, la forme d'une prestation de services réalisée par l'intercommunalité au profit des communes membres, sans mise à disposition d'agents. S'agissant des services supports essentiels, la direction ressources humaines n'est pas mutualisée et celle des finances ne l'est que pour la seule fonction de directeur.

1.2. L'accessibilité

La commune de Lunel, située à mi-distance de la métropole montpelliéraine (21 km au sud-est) et de la métropole nîmoise (28 km au sud-ouest), est traversée par la route nationale (RN) 113 et le réseau ferroviaire reliant les deux préfectures. À quelques kilomètres des côtes

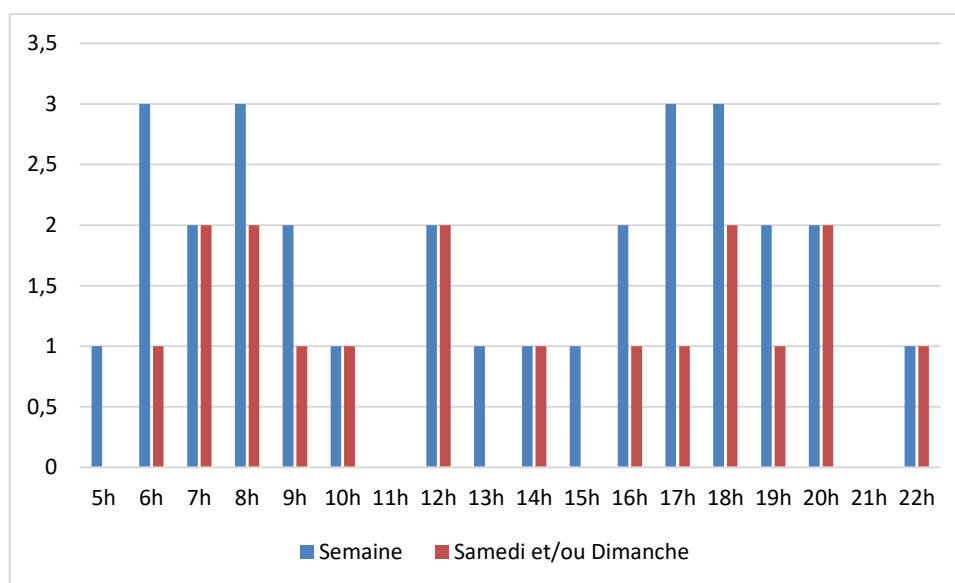
¹ Le coefficient d'intégration fiscale, qui rapporte les produits fiscaux de l'établissement public de coopération intercommunale minorés des dépenses dites « de transfert » aux produits fiscaux du bloc communal et des syndicats intercommunaux, vise à évaluer la part des produits fiscaux qui a été communautarisée.

² La CCPL a versé à la ville de Lunel un fonds de concours de 200 k€ pour l'opération de restructuration des arènes.

méditerranéennes, au cœur de la vallée du Vidourle, la facilité d'accès de son territoire en fait un atout.

La ligne TER (Narbonne-Avignon) qui traverse Montpellier et dessert Lunel est très fréquentée aux heures de départ des lunellois qui travaillent à Montpellier. Son manque de fiabilité³ est compensé par une augmentation du cadencement rendu possible par la construction de la nouvelle ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan dont le tronçon concernant Lunel est déjà en service. La mobilité professionnelle des habitants vers la métropole montpelliéraine est facilitée par une cadence des trains plus soutenue aux heures de pointe, 6h/9h et 16h/20h, avec trois ou quatre trains par heure sur certains créneaux depuis fin 2019.

graphique 1 : cadence horaires des trains en direction de Montpellier au départ de Lunel



Source : fiche horaires TER ligne Avignon > Montpellier > Narbonne

Avec la réalisation du pôle d'échange multimodal, le service offert au million de passagers qui transite annuellement par la gare de Lunel devrait s'améliorer⁴.

1.3. La population

Lunel se situe à la frontière de deux départements qui ont connu une croissance démographique importante au cours des 20 dernières années. La population de l'Hérault a augmenté de 26,6 % entre 1999 et 2016, dont 6,6 % sur la période 2011-2016, tandis que celle du Gard a progressé respectivement de 19,2 % et 3,3 %. Cet accroissement provient, pour l'essentiel, d'un solde migratoire positif dans les villes moyennes et grandes situées à proximité du littoral méditerranéen. La variation annuelle moyenne de 1,3 % observée sur le département héraultais entre 2011 et 2016 provient pour 1 % d'un solde migratoire positif et de 0,3 % du solde naturel.

D'après les dernières données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) en 2016, Lunel compte 26 002 habitants. La commune a connu une

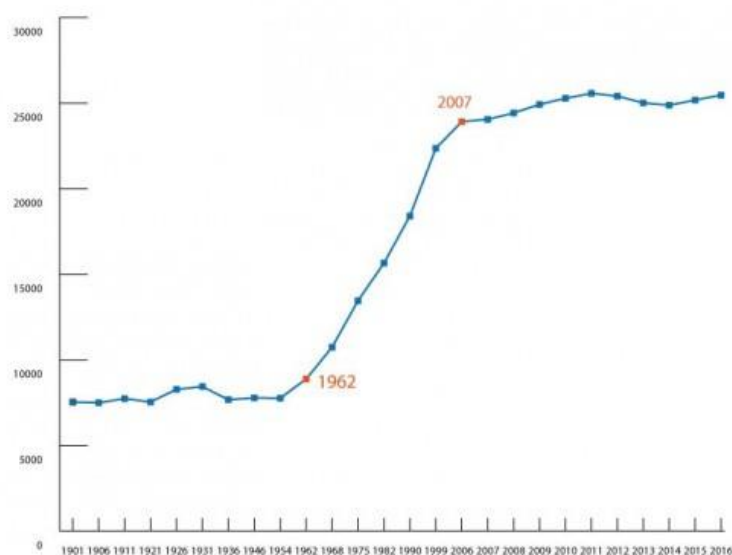
³ En effet les taux de retard y sont plus élevés que sur les autres lignes régionales. La moyenne régionale des trains en retard s'élevait en 2016 à 12,2 %, et sur la seule ligne Narbonne-Avignon ce taux s'établissait à 19,1 % (source : CRC à partir des indicateurs transmis par SNCF réseau).

⁴ Le coût de ce pôle est évalué à 9,3 M€ dont 0,8 % pour la ville de Lunel (75 000 €) et 32,6 % (3 030 000 €) pour la CCPL.

croissance importante dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, avec un solde migratoire important résultant du développement agricole du territoire.

Cet essor démographique s'est effrit à la fin des années 2000. Avec une hausse de 1,7 % sur la période 2011-2016, l'essor démographique de la ville est en retrait comparativement à celui observé sur le département héraultais. Cette dynamique est, par ailleurs, à contre-courant de la tendance départementale, avec un solde naturel positif (+ 2,5 %) venant compenser un solde migratoire négatif (- 0,8 %) qui révèle un manque d'attractivité de ce territoire.

graphique 2 : évolution démographique de la ville de Lunel de 1901 à 2016



Source : carte de Cassini/école des hautes études en sciences sociales jusqu'en 1962, Insee dès 1968

Lunel accueille 52,4 % de la population de la CCPL (49 618 habitants en 2016). L'accroissement démographique de la population intercommunale est, avec 3,3 % sur la période 2011-2016, un peu plus élevé que celui observé sur la ville-centre.

1.4. Une ville marquée par des fragilités sociales

La ville se caractérise par des taux de chômage et de pauvreté élevés, se traduisant par un revenu médian relativement bas.

La part des chômeurs dans la population active, de 19,8 % en 2016, est supérieure à celle de l'intercommunalité (16,7 %) et du département (17,7 %). Ce chômage touche particulièrement les jeunes, avec 38 % de chômeurs pour la population active des 15 à 24 ans.

Le taux de pauvreté s'élevait à 25,5 % en 2016, contre 20 % pour la CCPL et 19,4 % dans l'Hérault.

Le revenu médian disponible n'est que de 17 203 € par unité de consommation, alors qu'il atteint 18 734 € dans l'intercommunalité et 19 319 € dans le département.

Le quartier prioritaire de ville, composé du centre ancien et de deux cités, concentre ces fragilités sociales, comme le confirme le contrat de ville et son rapport d'évaluation à mi-parcours

réalisé en février 2019. Pour cette zone, dans laquelle réside un cinquième de la population, les taux de chômage et de pauvreté sont respectivement de 35 % (en 2015) et 46,3 % (en 2013), alors que le revenu médian est de 12 564 €.

La ville est classée en zone de sécurité prioritaire⁵ depuis la mise en place de ces dernières à l'été 2012 et bénéficie depuis début 2019 du nouveau dispositif des quartiers de reconquête républicaine⁶, dont l'association des communes de Lunel-Mauguio fait partie.

Le taux de délinquance, calculé sur la base des faits constatés par la gendarmerie nationale, qui s'établissait pour la ville de Lunel à 70,4 % pour 1 000 habitants en 2012, a reculé en 2013 pour s'établir à 66,7 %, tout en restant à plus de 11 points au-dessus du taux moyen national (55,2 %). Cette tendance à la baisse de la délinquance s'est poursuivie en 2014⁷.

1.5. Une ville moyenne résidentielle

Du fait de sa proximité avec Montpellier et Nîmes, dont les aires urbaines sont vectrices d'emplois, le taux d'autarcie de la ville, qui représente la part des lunellois travaillant dans leur ville, n'est que de 42,4 % contre 64,3 % dans les autres villes moyennes répertoriées par l'Insee⁸. Le taux de fuite est donc plus élevé, avec 57,6 % des actifs résidents qui travaillent à l'extérieur de la ville contre 35,7 % dans les autres villes moyennes.

Néanmoins, le taux d'attractivité proche de la tendance des autres villes moyennes, 55,7 % contre 60,9 %, rappelle que le bassin d'emplois lunellois reste attractif pour les résidents des communes limitrophes.

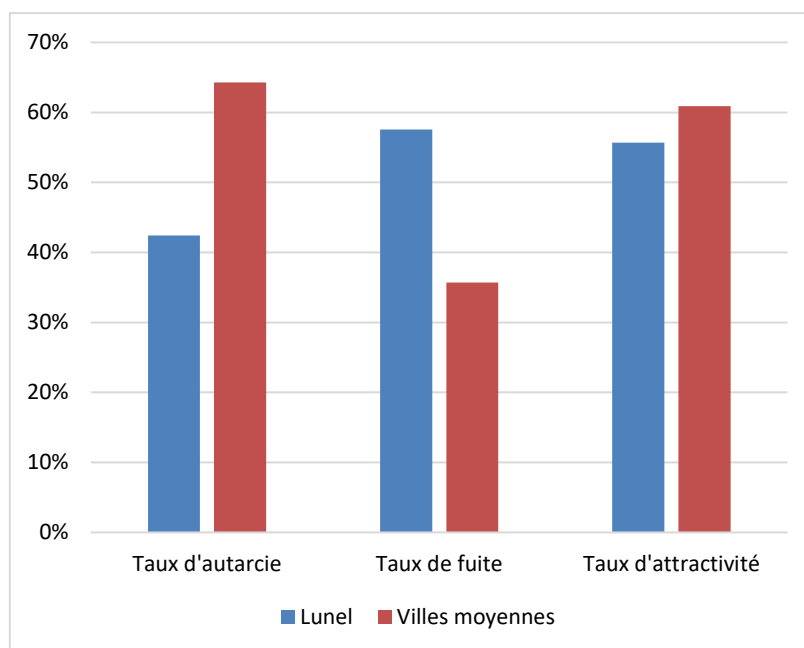
Sur les 9 000 actifs qui résident à Lunel, près de 1 500 travaillent sur Montpellier et 400 sur Nîmes d'après les dernières données de mobilité publiées par l'Insee.

⁵ Zones qui ont pour but d'assurer une sécurité de proximité dans les quartiers les plus sensibles grâce à une augmentation des effectifs sur le terrain ainsi qu'une augmentation des crédits alloués au fonds interministériel de prévention de la délinquance.

⁶ Dispositif de la police de sécurité du quotidien pour lutter contre la délinquance et les trafics en déployant des moyens supplémentaires dans des quartiers visés, engagé en septembre 2018.

⁷ Source : stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Lunel 2015-2018.

⁸ Les villes moyennes retenues au niveau national par l'Insee sont constituées par les aires urbaines dont les villes-centres ont une population comprise entre 20 000 et 100 000 habitants.

graphique 3 : indicateurs sur les déplacements domicile-travail

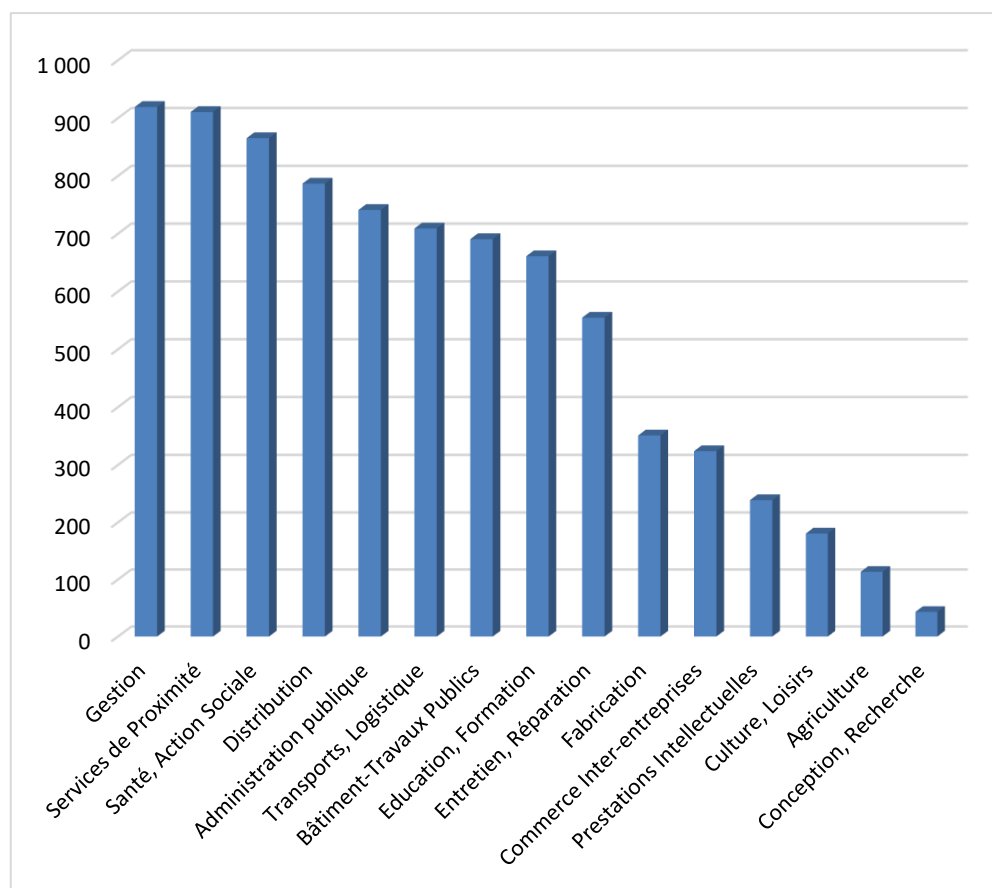
Source : CRC Occitanie d'après Insee 2015

1.6. La prédominance des emplois de la sphère présentielle

La part de l'emploi productif a régressé, pour atteindre un niveau de 23,4 % en 2014 (25,6 %). À l'image des autres villes moyennes, les emplois de la sphère présentielle prédominent (76,6 % en 2014).

Ces emplois concernent, en premier lieu, la gestion (916), les services de proximité (911), la santé et l'action sociale (865) ou la distribution.

graphique 4 : détail des emplois par fonction



Source : Insee, données 2015

La part des emplois relevant de la sphère publique (administration, enseignement, santé action sociale) est moins importante que dans les autres villes moyennes (36,9 % de l'emploi total en 2014 contre 41,3 %).

D'après les données publiées par l'Insee, alors qu'entre 1975 et 2009 le nombre d'emplois avait progressé, celui-ci a pour la première fois diminué entre 2009 et 2014, passant de 8 259 à 8 089 emplois, soit une baisse de 2,1 %. La distribution (- 194 emplois) et le bâtiment-travaux publics (- 165) sont les deux secteurs les plus touchés, au contraire de la santé (+ 108) et de l'administration publique (+ 88).

Comme l'indique le contrat Bourg centre, signé avec la région Occitanie en 2018⁹, l'absence de foncier économique disponible ne permet pas à la commune d'accueillir des entreprises importantes ou à potentiel, alors qu'elle est située, en bordure de l'autoroute reliant Nîmes à Montpellier. Ainsi, une base logistique implantée sur 16 000 m² a annoncé début 2019 son souhait de déménager sur Vauvert¹⁰, dans le cadre d'un projet d'extension de 48 000 m², pour lequel Lunel ne peut offrir d'alternatives. Si ce projet est mené à son terme, le territoire lunellois perdrait 200 emplois en 2023.

En dehors du centre-ville, il existe sept zones d'activités artisanales et commerciales qui regroupent 450¹¹ entreprises. Afin de pallier l'absence de foncier, la communauté de communes

⁹ Page 9, l'activité économique.

¹⁰ Situé dans le département du Gard.

¹¹ Source : www.lunel.com.

s'est engagée dans la réalisation de deux nouvelles zones : les portes du Dardaillon, à proximité de Lunel Viel, et l'écoparc du Lunellois, proche de l'échangeur.

1.7. Le déclin de l'attractivité économique et commerciale du centre-ville

Lunel a connu un fort développement de son armature de grandes et moyennes surfaces et dispose d'une offre dense et diversifiée¹². À ce titre, elle joue pleinement son rôle de centralité de l'agglomération (61 % de l'offre commerciale de l'ensemble du bassin de vie).

Le centre-ville connaît, quant à lui, un déclin de son attractivité économique et commerciale, qui se traduit par la progression des services non commerciaux, la baisse de la diversité commerciale et une forte augmentation de la vacance (87 % des locaux vacants sont situés sur le périmètre du centre-ville).

L'offre commerciale est concentrée dans un seul cadran du centre-ville et se déplace de plus en plus vers le quartier des arènes ; les autres secteurs souffrent d'un traitement inégal de l'espace public, avec un nombre de locaux commerciaux vacants plus important.

Lunel dispose de 1 880 places de parking dont 54 % gratuites, mais cette offre n'est pas proposée en cœur de ville (hormis quelques places), ce qui constitue un frein supplémentaire à la venue de la clientèle.

1.8. La requalification urbaine du centre-ville

La commune tente de freiner le mouvement de désertification commerciale du centre-ville en acquérant des immeubles vacants dans lesquels elle implante des services publics de proximité pour la jeunesse ou la population en situation de précarité ainsi que des espaces culturels (espace Castel). La restructuration de l'espace des arènes participe à la même démarche.

Ces actions vont être poursuivies à travers plusieurs dispositifs (nouveau projet de renouvellement urbain, Bourg-Centre, Action cœur de ville).

1.8.1. L'implantation de nouveaux équipements publics et culturels

La ville a élargi son offre culturelle en réhabilitant plusieurs bâtiments situés en centre-ville : le musée du livre Médard, auparavant une bibliothèque municipale, a été réhabilité en 2013, pour un coût de 1,3 M€ HT ; le musée de la tour des prisons a été inauguré en 2014.

Afin d'en garantir l'accessibilité à tous, ces deux musées sont gratuits. L'espace Castel, qui a été rénové, dispose depuis 2014, de plusieurs salles de réunions ainsi que d'une salle de spectacle de 250 places. La ville a également ouvert la maison Jean-Jacques Rousseau, cofinancée par la caisse d'allocations familiales, dont le but est de favoriser le lien social en regroupant divers services publics.

¹² *Étude de dynamisation de l'appareil commercial du projet de renouvellement urbain de Lunel*, juin 2018. Les grandes et moyennes surfaces de la CCPL se situent quasi exclusivement sur la ville de Lunel, ainsi le ratio d'équipement commercial pour la seule ville de Lunel s'établit à 1 600 m² pour 1 000 habitants, soit un surdimensionnement car la moyenne française hors Ile-de-France est de 998 m² pour 1 000 habitants.

1.8.2. L'aménagement d'espaces publics

En dehors des arènes (cf. *infra*), plusieurs places du cœur de centre-ville ont été réhabilitées : République, Caldots, Moulin ou Louis Rey. Dans ce dernier cas, l'opération conduite pour un coût total de 1,1 M€ HT, a permis d'élargir la place, en démolissant un immeuble vétuste. Plus lumineuse, la place accueille des fresques qui valorisent l'image du centre-ville.

illustration 1 : place Del Rey réhabilitée



1.8.3. L'amélioration de l'habitat privé

1.8.3.1. Les dispositifs d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain

Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain se sont succédées entre 2005 et 2015, en collaboration avec l'Agence nationale de l'habitat. Les deux évaluations, réalisées en 2017 par un prestataire privé, font état d'un bilan mitigé.

Ces deux opérations ont permis de réhabiliter 281 logements dont 188 dans le centre-ancien, ainsi que 73 locaux commerciaux. Toutefois ce dispositif incitatif n'a pas permis de traiter tous les îlots dégradés. L'évaluation fait ainsi ressortir qu'à la fin de la deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat, 1 100 logements doivent encore être traités prioritairement en centre ancien :

- 350 logements vacants ;
- 1 000 logements inconfortables dont 350 potentiellement indignes ;
- 400 logements avec des copropriétés en difficulté.

1.8.3.2. La réhabilitation d'îlots entiers pilotée par la commune

Au-delà des politiques d'incitations auprès des propriétaires, la collectivité a par ailleurs mené des opérations foncières dans lesquelles elle a procédé à l'acquisition d'immeubles dégradés en vue de les transformer en logements sociaux. Ces acquisitions, amiables ou forcées, ont été réalisées sur quatre îlots du centre ancien (Calados, Rousseau, Alsace-Lorraine, Salengro). Elles

ont permis ou vont permettre la réalisation de 50 logements sociaux, dont 16 en prêt social location-accession.

1.8.3.3. L'éligibilité au nouveau projet de renouvellement urbain

En janvier 2017, la ville s'est engagé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble des coparticipants (Agence nationale de l'habitat, Caisse des dépôts et consignations, département, État, bailleur social) dans le protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain. Cette convention vise à définir les objectifs du renouvellement urbain de la zone identifiée en 2015 dans le contrat de ville. Ce programme de travail prévoit la réalisation d'études (peuplement, habitat social, équipements publics, urbaines, pilotage), d'un coût total de l'ordre de 400 k€, financé à 50 % par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

La convention du nouveau projet de renouvellement urbain devrait permettre à la ville de disposer de moyens humains, juridiques et financiers supplémentaires pour traiter l'habitat dégradé en centre-ville mais également dans les deux cités identifiées dans le contrat de ville.

1.8.3.4. Le permis de louer

Dans le but de lutter contre l'habitat indigne et insalubre, la commune a institué, par délibération du 27 juin 2018, un permis de louer à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la moitié nord du centre-ville.

L'application de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et de son décret du 19 décembre 2016 qui permettent aux communes volontaires de soumettre la location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable.

Quelques mois après le lancement de ce dispositif, la collectivité constate que son efficacité nécessite la mise en place d'un contrôle régulier des bailleurs contractant des baux sans permis de louer et l'application des sanctions prévues au code de construction et de l'habitat.

1.9. Le dispositif « Action cœur de ville »

La convention cadre pluriannuelle signée le 22 octobre 2018 pour le programme « Action cœur de ville », vise à répondre à cinq enjeux :

- réhabiliter, reconstruire pour rendre attractif l'habitat en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

La convention présente des actions matures et en cohérence avec le projet de redynamisation du cœur de ville. Ces actions, dont la réalisation est encadrée par un calendrier et un budget prévisionnel, correspondent à des projets déjà engagés dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la ville (par exemple la reconversion de l'ancienne gare SNCF au sein

du pôle d'échanges multimodal pour un montant de 1 800 k€, l'aménagement paysager du parking des Abrivados pour un montant de 720 k€).

Pour la phase dite d'initialisation de la convention qui comprend l'établissement d'un diagnostic, la commune s'est fondée sur des diagnostics thématiques et consolidés¹³ et a prévu de faire établir la synthèse et la mise en forme des diagnostics existants et des études spécifiques de remboursements de locaux commerciaux, pour un montant total estimé de 20 000 € TTC. Ce n'est que lorsque le diagnostic sera ainsi établi que la seconde convention contenant des actions nouvelles pourra être signée par la ville et ses partenaires.

2. LA SITUATION FINANCIÈRE

La commune dispose, outre son budget principal, de deux budgets annexes à caractère industriel et commercial (eau et assainissement).

L'analyse financière porte sur le seul budget principal, les deux autres budgets ayant une masse financière peu significative (3,1 % des recettes de fonctionnement en 2018).

Les données financières sont comparées aux moyennes des villes de la strate des communes dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 50 000 habitants. Les dernières moyennes publiées sont celles de l'année 2017. À la date du délibéré, les données relatives à l'exécution du budget 2019 n'étaient pas disponibles. L'appréciation sur la situation financière de la commune est antérieure à la pandémie de Covid-19.

Les recommandations formulées par la chambre lors de son contrôle précédent dans le domaine des finances ont été mises en œuvre, à l'exception de l'information pluriannuelle dans les débats d'orientation budgétaire (DOB).

2.1. L'information budgétaire et financière

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En 2015, le conseil municipal a également voté deux programmes en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin de disposer d'une prévision budgétaire pluriannuelle : la reconstruction des arènes (9,6 M€ initialement) et le réaménagement de l'avenue Louis Abric (1,7 M€).

2.1.1. Le débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté par le maire au conseil municipal afin

¹³ Une étude habitat, étude peuplement et étude pré-opérationnelle de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain, réalisée le 31 décembre 2018 ; une étude de la dynamisation de l'appareil commercial du centre-ville réalisée le 31 décembre 2018 ; des études urbaines préliminaires dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain réalisées le 31 décembre 2018 ; des études de préfiguration et l'élaboration du programme de renouvellement urbain réalisée le 30 juin 2019.

d'être débattu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cette obligation est respectée.

Les rapports d'orientation budgétaire contiennent les informations essentielles attendues par le législateur en matière d'orientations budgétaires, de dette et de personnels. Toutefois, comme le précédent rapport l'avait relevé, les engagements pluriannuels envisagés en matière d'investissement ne sont pas abordés, à l'exception des deux opérations ayant fait l'objet d'AP/CP. Or il ressort du PPI¹⁴ que d'autres opérations de travaux (mise aux normes de bâtiments pour les personnes à mobilité réduite pour 648 k€, rénovation de l'éclairage public pour 900 k€, requalification des abords des arènes pour 2,4 M€) sont prévues ; leur contenu devrait donc être communiqué à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du CGCT.

Dans la continuité de la recommandation n° 16 du précédent rapport, la chambre recommande à la commune de présenter, à l'occasion du DOB, les engagements pluriannuels envisagés.

Recommandation

1. Présenter les engagements pluriannuels envisagés, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

2.1.2. La prévision budgétaire

L'exécution budgétaire en fonctionnement apparaît relativement proche de la prévision, avec des taux avoisinant 100 % en dépenses (moyenne de 97,9 % sur la période 2014-2018) comme en recettes (103,6 %).

S'agissant des dépenses réelles d'investissement, la prévision budgétaire¹⁵ est satisfaisante avec une moyenne, restes à réaliser (RAR) inclus, de 85,7 % en dépenses et de 81 % en recettes. Pour les dépenses d'équipement, ce taux atteint 97,2 %, sous réserve de la sincérité des RAR qui correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (cf. annexe 2).

Ainsi que l'avait relevé précédemment la chambre, le niveau des RAR demeure toujours élevé en investissement. Ils représentent en moyenne 31 % des dépenses réelles et 24,5 % des recettes réelles votées par l'entité.

En dépenses, ce niveau a été particulièrement important entre 2015 et 2017, avec près de 9 M€ chaque année, soit entre 34,3 % et 42,9 % des crédits votés. Ces montants sont liés à des opérations d'investissements pluriannuelles effectuées par la collectivité comme l'aménagement de la RN 113 et de la place Louis Rey ou la reconstruction des arènes. La politique de réhabilitation urbaine menée en centre-ville par la ville, avec des délais juridiques longs, explique aussi ce niveau de RAR. En fin d'année 2018, l'engagement pris en 2013 sur des locaux commerciaux de l'ilot Salengro pour 200 k€ n'était toujours pas mandaté.

¹⁴ Version de juin 2018.

¹⁵ Le taux de réalisation s'apprécie en comparant les crédits inscrits au budget prévisionnel aux réalisations retracées dans le compte administratif et que l'état des RAR établi par l'ordonnateur annexé au compte administratif permet de justifier le solde d'exécution de la section d'investissement.

Une utilisation plus étendue des AP/CP, qui s'est cantonnée à 27,3 % de dépenses d'équipements de la période, pourrait permettre à la ville d'améliorer sa gestion des opérations pluriannuelles.

En recettes, les RAR sont constitués, de façon récurrente, par des emprunts négociés mais non souscrits. Par exemple, alors que des emprunts ont été inscrits pour 3,3 M€ en RAR dans les recettes d'investissement au 31 décembre 2015, seulement 2 M€ ont été mobilisés en 2016. M. Claude Arnaud explique ce décalage par la prise en compte, en RAR, d'une partie de l'emprunt à long terme à droit de tirage multiple négocié entre 2004 et 2006 (deux avenants) susceptible de mobilisation jusqu'en 2034. Or sur la période contrôlée, du fait d'un autofinancement suffisant, aucun tirage n'a été effectué, le solde disponible pouvant être tiré s'établissant à 2,6 M€.

Les autres recettes inscrites en RAR correspondent aux subventions accordées mais non versées. Fin 2018, plus de 2 M€ de subventions devaient encore être versées pour le financement des arènes.

La chambre relève également que la rubrique relative à la situation des AP/CP, qui figure à l'annexe B2.1 du compte administratif de 2018 est mal renseignée. Ce document indique que l'ensemble des crédits de paiement de l'opération des arènes a été consommé en 2018, avec un reste à financer nul fin 2018. Or les états de RAR font apparaître des RAR relatifs aux arènes de plus de 500 k€.

M. Claude Arnaud indique avoir intégré, dans le calcul des crédits de paiement réalisés, les sommes engagées mais non mandatées. Or selon les dispositions du I de l'article L. 2311-3 du CGCT, « les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année ». Dès lors, afin de rendre correctement compte de sa situation en matière d'AP/CP, la collectivité doit mentionner dans cette annexe les seuls crédits de paiement ayant donné lieu à l'émission d'un mandat.

2.1.3. Les provisions

L'article R. 2321-2 du CGCT impose à une collectivité de constituer une provision en cas d'ouverture d'un contentieux, de procédure collective. Il précise, en outre, qu'« en dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ».

La collectivité, qui a opté pour le régime commun des provisions dites semi-budgétaires prévu à l'article R. 2321-3 du CGCT, n'a constitué aucune provision au cours de la période sous revue. Elle justifie ce choix par l'absence de risque de pertes sur des montants significatifs. Toutefois, elle n'a pas défini, dans le cadre d'une procédure interne, le montant à partir duquel un risque doit être provisionné, alors que des contentieux ont été ouverts en matière de personnel et d'urbanisme.

De plus, la chambre observe que les réclamations déposées par les entreprises qui sont intervenues pour la réhabilitation des arènes au cours du premier semestre 2019 pour près de 3,2 M€, (travaux supplémentaires, frais associés et pertes financières) n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'une inscription de provisions. La commune pourrait donc, en bonne gestion, intégrer dans son budget une provision sur cette opération pour laquelle un risque paraît avéré.

2.2. Les performances financières

À l'occasion du précédent contrôle, la chambre avait observé une amélioration des indicateurs de gestion liée à une hausse plus importante des recettes que des dépenses. Le niveau élevé des dépenses d'investissement avait également été relevé, le niveau d'endettement restant néanmoins soutenable.

2.2.1. Les retraitements préalables à l'analyse financière

La collectivité a souscrit à une assurance risques statutaires ayant pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge des collectivités territoriales en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale. Cette assurance couvre ainsi les risques de décès, d'accidents du travail, de longue maladie et de maternité.

Du fait du retard pris par l'assureur pour rembourser ces risques, la collectivité a perçu en 2018, des remboursements qu'elle aurait dû percevoir au titre des années 2015 à 2017 pour un total de 526 k€. En l'absence de mandat de rattachement, la rémunération du personnel doit être retraitée afin d'obtenir les charges de gestion se rattachant à chaque exercice. Ainsi la somme de 526 513 € a été réintégrée aux charges de personnel de 2018, mais déduite de celles-ci pour les années 2015 à 2017¹⁶.

Ces retraitements ont des incidences sur les indicateurs de gestion présentés ci-après.

2.2.2. Une capacité d'autofinancement en diminution

tableau 1 : évolution de la capacité d'autofinancement brute

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
= Produits de gestion (A)	32 268 029	33 482 123	33 394 530	33 188 307	33 778 993	1,2 %
= Charges de gestion (B)	26 028 086	26 448 367	27 108 156	27 941 175	28 548 462	2,4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	6 239 943	7 033 756	6 286 375	5 247 132	5 230 531	- 4,0 %
<i>en % des produits de gestion</i>	19,3 %	21,0 %	18,8 %	15,8 %	15,5 %	
+/- Résultat financier	- 747 336	- 662 591	- 589 623	- 545 136	- 592 622	- 5,6 %
+/- Autres produits et charges exceptionnelles réels	133 824	2 380 044	80 597	40 856	16 192	- 41,0 %
= CAF brute	5 626 431	8 751 209	5 777 349	4 742 852	4 654 101	- 4,3 %
<i>en % des produits de gestion</i>	17,4 %	26,1 %	17,3 %	14,3 %	13,8 %	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion et retraitements CRC

L'excédent brut de fonctionnement, qui exprime la capacité d'épargne dégagée par la collectivité de sa gestion courante, s'établissait à 5,2 M€ en 2018 et a régressé de 16,2 % depuis 2014. Cette baisse provient d'une hausse plus mesurée des produits de gestion par rapport aux charges. Il correspond à 15,5 % des produits de gestion en 2018, contre 19,3 % en 2014. L'excédent brut de fonctionnement reste toutefois supérieur au niveau moyen observé en 2017 sur la strate (13,2 %).

¹⁶ 120 768 € en 2015, 192 242 € en 2016, 203 504 € en 2017.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui prend en compte les charges financières et le résultat exceptionnel, a connu une évolution comparable, avec une baisse de 17,3 % entre 2014 et 2018, soit une diminution de 3,6 points exprimée en pourcentage des produits de gestion. Ce ratio reste également supérieur à celui de la moyenne de la strate (11,6 %).

Le niveau d'autofinancement a été particulièrement élevé en 2015 du fait de la perception exceptionnelle d'une redevance fixe pour l'exploitation d'une nouvelle carrière sur un terrain appartenant à la commune (cf. § 2.3.5).

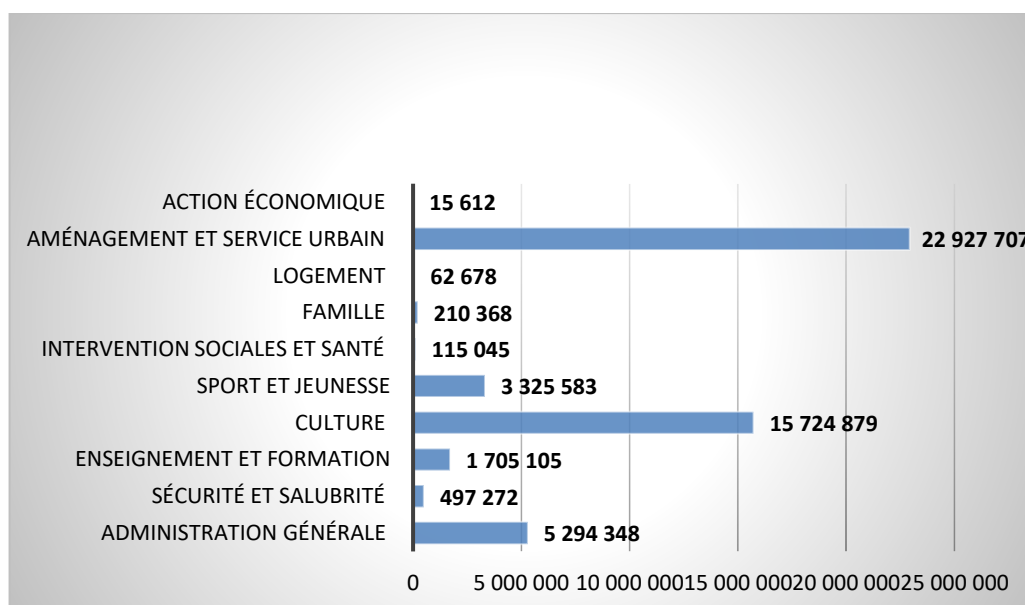
2.2.3. Un niveau d'investissements élevé

À l'exception de l'année 2015 (5,7 M€), les dépenses d'équipement ont constamment augmenté au cours de la période, passant de 8,2 M€ en 2014 à 15,3 M€ en 2018, soit une augmentation de 86,6 %. La moyenne annuelle de la période 2014-2018 s'élève ainsi à 10,1 M€. La part consacrée aux investissements par la collectivité est significative, puisqu'elle représentait, en 2017, 456 € par habitant, contre 323 € en moyenne pour les villes de la même strate.

2.2.3.1. Les équipements réalisés

L'effort d'investissement de la collectivité a prioritairement porté sur l'aménagement urbain (22,9 M€) et la culture (15,7 M€).

graphique 5 : investissements réalisés sur la période 2014-2018 par fonction



Source : comptes administratifs et retraitements CRC

Les dépenses d'équipements en matière d'aménagement urbain ont été consacrées, outre aux travaux courants de voirie, à la création d'une bande piétonne et cyclable le long de la RN 113 (4 M€) ainsi qu'à l'acquisition de lots immobiliers en centre-ville afin de les rénover (près de 4 M€).

Pour la culture, ces dépenses correspondent à la rénovation des arènes (11,5 M€) et de l'espace Castel (3 M€).

2.2.3.2. Le financement des investissements

Sur la période, les dépenses d'équipement ont été financées à hauteur de 77,3 % par le financement propre disponible.

Cet agrégat, d'un niveau relativement satisfaisant, est composé principalement de :

- la CAF nette (36,7 % des dépenses d'équipement), dont le montant cumulé s'élève à 18,6 M€ ;
- du fonds de compensation de la TVA d'un montant de 7,1 M€ (14,1 %) ;
- des subventions d'investissements reçues de 5,1 M€ (10,1 %) ;
- des produits de cession à hauteur de 4,7 M€ (9,4 %), qui concernent essentiellement des terrains à bâtir (3,8 M€) dont un terrain vendu en 2018 pour 2,83 M€, soit un prix supérieur à l'estimation réalisée par France Domaine (2,3 M€).

Le besoin de financement, de l'ordre de 12,8 M€, a été couvert par de nouveaux emprunts (13 M€).

tableau 2 : financement des investissements

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	5 626 431	8 751 209	5 777 349	4 742 852	4 654 101	29 551 943
- Annuité en capital de la dette	2 378 237	2 277 735	2 097 575	2 071 679	2 135 865	10 961 092
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	3 248 194	6 473 474	3 679 774	2 671 173	2 518 237	18 590 851
Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement	197 738	179 668	234 784	261 786	224 493	1 098 469
+ Fonds de compensation de la TVA	1 825 861	1 211 353	834 651	1 532 962	1 721 786	7 126 613
+ Subventions d'investissement reçues	847 871	885 508	1 100 551	794 523	1 485 432	5 113 886
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	369 905	389 906	442 460	496 922	525 522	2224715,53
+ Produits de cession	15 949	839 660	12 713	389 096	3 490 000	4 747 418
+ Autres recettes	150 000	80 811	0	0	2 000	232 811
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	3 407 325	3 586 907	2 625 159	3 475 289	7 449 233	20 543 912
= Financement propre disponible (C+D)	6 655 519	10 060 381	6 304 933	6 146 462	9 967 469	39 134 764
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	81,6 %	177,7 %	62,2 %	54,3 %	65,0 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 161 059	5 661 898	10 131 652	11 317 202	15 327 588	50 599 400
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	414 338	292 427	117 381	159 288	169 867	1 153 301
+ /- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	150 000	81 767	0	0	- 150 812	80 955
- Participations et investissements financiers nets	11 000	0	27 600	36 150	0	74 750
+ /- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	762	0	- 10 000	- 9 238
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 2 080 878	4 024 288	- 3 972 463	- 5 366 178	- 5 369 174	- 12 764 404
+ /- Solde des opérations pour compte de tiers	- 88 932	70 259	0	0	0	- 18 673
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 2 169 810	4 094 548	- 3 972 463	- 5 366 178	- 5 369 174	- 12 783 077
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 000 000	2 000 000	2 013 879	4 000 000	3 000 000	13 013 879
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 169 810	6 094 548	- 1 958 584	- 1 366 178	- 2 369 174	230 802

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

2.3. Les produits de gestion

Les produits de gestions ont progressé en moyenne de 1,2 % par an au cours de la période contrôlée pour atteindre 33,8 M€ en 2018. Les produits flexibles (+ 1,4 % en moyenne par an) et les produits rigides (+ 0,6 %) ont contribué à cette augmentation.

Avec des ressources d'exploitations peu significatives (4,6 % du total des produits de gestion en 2018), les produits de la collectivité sont essentiellement composés des ressources fiscales propres (56,7 %) et de la dotation globale de fonctionnement (DGF ; 20 %) tandis que pour les communes de la même strate ces ressources ne représentaient que 47,7 % et 13 % en 2017.

tableau 3 : évolution des produits de gestion

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	18 544 768	19 377 029	19 187 131	19 096 434	19 162 541	0,8 %
+ Ressources d'exploitation	1 016 377	1 002 553	1 060 107	1 208 058	1 543 199	11,0 %
= Produits « flexibles » (a)	19 561 146	20 379 582	20 247 238	20 304 491	20 705 740	1,4 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 329 943	9 639 535	9 620 920	9 624 312	9 794 935	1,2 %
+ Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	3 296 965	3 313 014	3 381 384	3 050 261	3 128 503	- 1,3 %
= Produits « rigides » (b)	12 626 908	12 952 549	13 002 304	12 674 573	12 923 438	0,6 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	79 975	149 992	144 989	209 242	149 814	17,0 %
= Produits de gestion (a+b+c=A)	32 268 029	33 482 123	33 394 530	33 188 307	33 778 993	1,2 %

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

2.3.1. Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales propres ont très légèrement progressé (+ 0,8 % par an) pour atteindre 19,2 M€ en 2018. Cette augmentation provient de la hausse des impôts locaux (+ 0,8 %) et des droits de mutation à titre onéreux (+ 10,4 %), tandis que les produits des domaines ont diminué (- 6,7 %).

tableau 4 : évolution des ressources fiscales propres

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	16 445 931	16 873 297	16 676 384	16 757 390	17 001 302	0,8 %
+ Taxes sur activités de service et domaine	948 439	1 286 361	1 237 796	980 832	719 140	- 6,7 %
+ Taxes sur activités industrielles	564 939	548 478	565 386	562 545	571 962	0,3 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux)	585 460	668 892	707 566	795 666	870 137	10,4 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	18 544 768	19 377 029	19 187 131	19 096 434	19 162 541	0,8 %

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

2.3.1.1. Impôts locaux

Les taux d'imposition étant restés inchangés, l'augmentation des impôts locaux perçus est liée à celle des bases : 1,4 % pour la taxe d'habitation et 4,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2014 et 2018. Par habitant, ces bases sont de 1 165 € et sont inférieures à celles observées sur la strate (1 410 € pour la taxe d'habitation et 1 423 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2017).

Toutefois, la part importante des impôts locaux dans les produits de gestion résulte d'un taux d'imposition élevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'établit à 39,1 % à l'échelle communale contre 20 % pour les communes de la même strate. Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi le deuxième le plus élevé du département de l'Hérault en 2018. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation (20,9 %) demeure proche de celui constaté sur la strate (20 %).

2.3.1.2. Droits de mutation à titre onéreux

Les droits de mutation à titre onéreux, qui proviennent des ventes immobilières, ont progressé à un rythme annuel moyen de 10,4 % et s'élevaient à 870 k€ en 2018, témoignant d'un accroissement du volume financier des transactions immobilières sur le territoire communal.

2.3.1.3. Taxes sur les activités industrielles

La collectivité perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant a peu évolué ; elle s'établissait à 571 k€ en 2018, soit une progression de 7 k€ depuis 2014.

2.3.1.4. Activité de services et domaine

Alors que les taxes sur les activités de service et domaine avaient fortement progressé en 2015 (+ 35,6 % par rapport à 2014), ces taxes ont ensuite continuellement diminué pour s'établir à 719 k€ en 2018, contre 1,3 M€ en 2015.

Cette baisse est liée entre 2015 et 2017 au déplacement du marché hebdomadaire, qui n'a pu se dérouler sur son lieu habituel du parvis des arènes, et à la baisse d'activité de la société exploitant la carrière (fin des travaux ligne TGV et déviation autoroute A9) pour laquelle la collectivité perçoit une redevance en fonction du tonnage extrait. Cette redevance d'un montant de 294 k€ en 2015 n'était plus que de 153 k€ en 2018. Le reclassement comptable des droits de stationnement en ressources d'exploitation (340 k€ en 2018) explique la baisse entre 2017 et 2018.

2.3.2. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation de la ville s'élevaient à 1,5 M€ fin 2018. Elles ont progressé de 527 k€ sur la période, soit 51,8 %.

Cette évolution s'explique, en premier lieu, par le reclassement comptable des recettes liées au stationnement sur voirie¹⁷ qui entraîne une forte augmentation du poste « domaines et récoltes ».

La mise à disposition du personnel qui a aussi progressé (+ 165 k€ entre 2015 et 2018), correspond à la mutualisation avec la CCPL du directeur des finances (38 k€), à la gestion des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (64 k€) et au centre de loisirs (81 k€).

¹⁷ La réforme du stationnement introduite par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam) du 27 janvier 2014 et mise en application au 1^{er} janvier 2018 a occasionné un changement de comptabilisation des recettes de stationnement. Les redevances de stationnement sont comptabilisées à compter de l'année 2018 au compte 70383 au lieu du compte 7337 utilisé antérieurement.

2.3.3. Les ressources institutionnelles

tableau 5 : évolution des ressources institutionnelles

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
DGF	6 937 996	6 930 905	6 684 561	6 603 555	6 780 419	- 0,6 %
<i>dont dotation forfaitaire</i>	3 823 563	3 224 421	2 568 289	2 241 104	2 270 602	- 12,2 %
<i>dont dotation d'aménagement</i>	3 114 433	3 706 484	4 116 272	4 362 451	4 509 817	9,7 %
Fonds de compensation de la TVA	0	0	0	30 303	50 180	N.C.
Participations	128 380	152 641	507 875	409 718	191 199	10,5 %
<i>dont État</i>	77 443	79 765	448 653	350 795	171 034	21,9 %
<i>dont régions</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>dont départements</i>	50 937	72 877	59 222	58 923	20 165	- 20,7 %
Autres attributions et participations	2 263 568	2 555 989	2 428 484	2 580 737	2 773 137	5,2 %
<i>dont compensation et péréquation</i>	977 938	982 298	889 885	1 036 258	1 076 780	2,4 %
<i>dont autres</i>	1 285 630	1 573 691	1 538 599	1 544 479	1 696 357	7,2 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 329 943	9 639 535	9 620 920	9 624 312	9 794 935	1,2 %

Les ressources institutionnelles ont augmenté de 5 % sur la période, pour atteindre 9,8 M€ en 2018.

La DGF a faiblement diminué avec un montant de 6,8 M€ en 2018 (- 2,2 %) : la dotation d'aménagement a augmenté de 44,8 % tandis que la dotation forfaitaire a diminué de 40,6 %. En effet la part d'aménagement est constituée de la dotation de solidarité urbaine (DSU), d'un montant de 3,6 M€ en 2018 (2,3 M€ en 2014), prenant en compte la faible dynamique des bases fiscales de la ville et ses difficultés économiques et sociales. Ce contexte explique d'ailleurs un montant de DGF par habitant élevé (262 €), comparativement aux autres communes de la strate (198 €).

Des compensations, d'un montant annuel de l'ordre de 1 M€, proviennent surtout de la compensation au titre des exonérations de taxe foncière, qui s'élèvent à 978 k€ en 2018.

Parmi les autres participations, figurent celles de la caisse d'allocations familiales qui soutient activement la politique sociale de la ville. En 2018, le montant versé de 1,2 M€ correspond au financement des structures d'accueil de la petite enfance et au contrat enfance et jeunesse.

2.3.4. La fiscalité reversée

tableau 6 : évolution de la fiscalité reversée

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	2 226 800	2 226 800	2 226 800	2 132 215	2 010 621	- 2,5 %
+ Dotation de solidarité communautaire brute	647 900	647 200	645 623	437 077	634 971	- 0,5 %
+ Fonds de péréquation et de solidarité	300 671	398 482	468 429	440 437	442 423	10,1 %
+ /- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources	121 594	40 532	40 532	40 532	40 488	- 24,0 %
= Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité	3 296 965	3 313 014	3 381 384	3 050 261	3 128 503	- 1,3 %

L'attribution de compensation¹⁸ s'élevait en 2018 à 2 M€. Elle est restée stable entre 2014 et 2017, avant de diminuer en 2017 et 2018 avec les transferts successifs de la compétence de gestion des zones d'activité économique évaluée à 94 k€, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, pour 122 k€.

Les recettes provenant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ont progressé de 47,1 % sur la période, pour s'élever à 442 k€ en 2018. Cette augmentation est liée à celle du FPIC perçu par l'ensemble intercommunal, la répartition entre les communes membres s'étant toujours faite selon le régime de droit commun. Le FPIC perçu, correspond, d'après la dernière répartition effectuée en 2019, à 48,5 % des versements effectués aux communes membres, et à 32,6 % du FPIC total, part intercommunale incluse.

2.3.5. Les produits exceptionnels

En 2015, la commune a perçu une recette exceptionnelle de 2,2 M€ correspondant à la partie forfaitaire de la redevance de forage due par l'exploitant d'une carrière sur un terrain appartenant à la commune.

Le versement de la redevance au titre du contrat conclu en janvier 2010 était conditionné à l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière avant le 31 mars 2012. La perception tardive de la recette en 2015 s'explique par des recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière délivré en 2012.

2.4. Les charges de gestion

D'un montant de 28,5 M€ en 2018, après retraitements des charges de personnel, les charges de gestion ont augmenté de 9,7 % sur la période 2014-2018.

¹⁸ L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Elle est égale à la différence entre le produit de la taxe professionnelle et des compensations afférentes versées par l'État et perçues auparavant par chaque commune, et le coût net des charges relatives aux compétences transférées à la communauté, évalué par une commission ad hoc. Toutefois, son montant et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordante de l'intercommunalité et des communes intéressées (article 1609 nonies C-V du code général des impôts).

tableau 7 : évolution des charges de gestion

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	7 604 694	7 881 779	8 296 539	8 395 218	8 650 740	3,3 %
+ Charges de personnel	15 586 878	15 638 250	16 032 879	16 699 000	17 107 330	2,4 %
+ Subventions de fonctionnement	872 905	922 343	760 676	780 175	866 008	- 0,2 %
+ Autres charges de gestion	1 963 609	2 005 995	2 018 062	2 066 781	1 924 384	- 0,5 %
= Charges de gestion (B)	26 028 086	26 448 367	27 108 156	27 941 175	28 548 462	2,4 %

Source : logiciel Anaafi d'après les comptes de gestion

La part des charges de personnel est stable sur la période ; elle représente 59,9 % des charges de gestion en 2018. La hausse de ces charges (+ 9,7 %) et de celles à caractère général (+ 13,8 %), second poste de dépenses (30,3 %), est à l'origine de l'augmentation des charges de gestion. M. Claude Arnaud justifie ces évolutions par la création de nouveaux services (service jeunesse avec passage des temps de garderie en accueil de loisirs périscolaire, maison J.J. Rousseau, lancement des études de projet de renouvellement urbain, hausse du budget consacré au contrat de ville). Il fait valoir que le taux de variation annuelle moyenne de + 2,4 % de l'ensemble des charges de gestion, cumulé avec l'inflation générale sur les contrats et les achats, montre le degré de maîtrise des charges de fonctionnement.

La diminution des autres charges de gestion (- 2 %) et des subventions de fonctionnement (- 1 %) n'a qu'une incidence limitée au regard de leur part respective dans les charges de gestion (6,7 % et 3 %).

2.4.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté à un rythme annuel moyen de 3,3 % par an pour atteindre 8,6 M€ en 2018.

Le poste autres services extérieurs a connu la plus forte évolution avec une hausse de 727 k€ (+ 120,7 %). Elle s'explique par le coût de l'accueil périscolaire mis en place à compter de 2016 pour les enfants et délégué à un prestataire privé.

La hausse importante des achats liée notamment à la consommation d'énergie à compter de 2017 (+ 325 k€ par rapport à 2016) est à mettre en relation avec la baisse du poste entretien et réparations la même année (- 365 k€ par rapport à 2016). Des contrats globaux de fournitures d'énergie, comprenant maintenance et consommation d'électricité ont changé d'imputation comptable cette année-là.

Le poste locations a augmenté en 2016 de 126 k€ suite à une modification d'imputation comptable des illuminations de fin d'année (120 k€).

tableau 8 : évolution des charges à caractère général

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	7 604 694	7 881 779	8 296 539	8 395 218	8 650 740	3,3 %
<i>dont achats autres que les terrains à aménager (y compris variations de stocks)</i>	1 743 118	1 870 724	1 804 744	2 129 301	2 120 721	5,0 %
<i>dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>dont locations et charges de copropriétés</i>	125 358	122 689	248 728	272 851	273 246	21,5 %
<i>dont entretien et réparations</i>	1 400 507	1 431 643	1 384 624	1 019 743	1 084 538	- 6,2 %
<i>dont assurances et frais bancaires</i>	136 817	151 531	150 970	194 213	98 578	- 7,9 %
<i>dont autres services extérieurs</i>	602 494	744 381	1 136 634	1 295 783	1 329 710	21,9 %
<i>dont remboursements de frais (budget annexe, centre communal d'actions sociales, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	2 594 716	2 424 502	2 221 015	2 346 631	2 641 662	0,4 %
<i>dont honoraires, études et recherches</i>	89 736	200 421	507 729	267 674	231 083	26,7 %
<i>dont publicité, publications et relations publiques</i>	518 117	520 521	403 278	428 133	410 548	- 5,7 %
<i>dont transports collectifs et de biens (y compris transports scolaires)</i>	62 859	65 374	57 759	61 906	62 819	0,0 %
<i>dont déplacements et missions</i>	40 725	27 673	37 849	54 610	87 469	21,1 %
<i>dont frais postaux et télécommunications</i>	117 949	122 868	132 940	112 036	111 842	- 1,3 %
<i>dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	172 299	199 451	210 267	212 338	198 524	3,6 %

Le poste « honoraires, études et recherches », d'un montant de 231 k€ en 2018, a connu une augmentation de 157,5 % par rapport à 2014 (90 k€), avec un niveau relativement élevé en 2016 (507 k€), qui s'explique par les nombreuses études réalisées dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

La progression de 114,8 % de la rubrique déplacements, missions et réceptions est principalement liée, en 2018, aux frais de réception occasionnés par l'inauguration des arènes.

Les prestations de services ont peu évolué (+ 1,8 %) mais représentaient, en 2018, 30,5 % des charges à caractère général. Sur la période, les principaux contrats correspondent au nettoyage de la voirie (1,6 M€ en 2018) et à la livraison des repas (266 k€). La progression de ce poste entre 2017 et 2018 est liée à l'inauguration des arènes.

À cet égard, si la chambre constate les efforts de structuration consentis par la collectivité dans le domaine de la commande publique, notamment l'élaboration d'un guide interne et la formalisation de l'intervention du service des marchés dans le processus des achats, elle relève l'absence d'une nomenclature pour les achats, note que l'évaluation des marchés *a posteriori* ne s'appuie que sur des données quantitatives et rappelle les recommandations relatives à la mise en place de procédures de mise en concurrence pour les achats de faible montant, dont le seuil s'établissait à 25 k€ jusqu'en décembre 2019.

2.4.2. Les charges de personnel

Après prise en compte des retraitements mentionnés *supra*, les charges de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition, d'un montant de 17,1 M€ en 2018, ont progressé régulièrement au cours de la période, à un rythme moyen de 2,2 % par an.

Ramenées au nombre d'habitants, les dépenses de personnel restent inférieures à la moyenne de la strate (respectivement 671 €/hab. et 761 €/hab.). Toutefois, leur part dans les produits de gestion est passée de 48,3 % en 2014 à 50,2 % en 2018.

Leur augmentation s'explique par celle de :

- la rémunération du personnel titulaire de 5,9 % (+ 573 k€), liée à l'évolution de la rémunération principale (+ 360 k€) et à celle du régime indemnitaire (+ 213 k€) ;
- la rémunération du personnel non titulaire de 36,2 % (444 k€), liée au recrutement de personnels plus qualifiés sur les filières technique et administrative ;
- des charges sociales de 7,5 % (+ 342 k€).

tableau 9 : évolution des charges de personnel nette des mises à disposition

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Charges totales de personnel	15 586 878	15 638 250	16 032 879	16 699 000	17 107 330	2,4 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	0	25 698	108 181	164 904	
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition	15 586 878	15 638 250	16 007 181	16 590 819	16 942 426	2,2 %
<i>en % des produits de gestion</i>	48,3 %	46,7 %	47,9 %	50,0 %	50,2 %	

Source : calculs CRC d'après les comptes de gestion

Les effectifs globaux sont restés stables sur la période mais le nombre d'équivalent temps-plein (ETP) pour le personnel titulaire a diminué de 1,8 %, soit 368,2 agents fin 2018, tandis que celui des contractuels a augmenté de 7 %, soit 25,7 agents à la même date.

Les effectifs de catégorie A (+ 2,2 ETP) et B (+ 2,7) ont progressé, tandis que ceux de catégorie C ont diminué (- 11,5).

tableau 10 : évolution des effectifs par grade

Grade	2014		2018		Évolution 2014/2018
	Nombre	% du total	Nombre	% du total	
A	20,6	5,5 %	22,8	6,2 %	2,2
B	49,5	13,2 %	52,2	14,2 %	2,7
C	304,7	81,3 %	293,2	79,6 %	- 11,5
Total	374,8		368,2		

Source : calculs CRC d'après annexe du compte administratif

La filière technique est la principale contributrice à la réduction du nombre d'agents avec 13,5 agents, les filières administrative, sociale et d'animation ayant elles bénéficié d'effectifs supplémentaires.

L'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1^{er} juillet 2018 n'a pas eu d'incidence notoire sur l'évolution des charges de personnel.

S'agissant du temps de travail, le protocole d'accord de 2001, qui prévoit une durée de travail inférieure aux 1 607 heures réglementaires, du fait d'un régime de congés plus favorable que le régime réglementaire, n'a pas été modifié depuis le dernier contrôle de la chambre.

M. Claude Arnaud indique que la délibération du conseil municipal du 25 juin 2008 a mis en œuvre les possibilités offertes par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 pour assurer le financement de la journée de solidarité instituée par la loi du 30 juin 2004 en supprimant un jour d'aménagement et de réduction du temps de travail pour les agents qui bénéficient du régime de réduction du temps de travail ou de faire travailler un jour supplémentaire (ou 2 demies journées de 3h30) les agents qui ne bénéficient pas de ce régime en raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures (ou moins). Néanmoins, la durée légale de travail de 1 607 heures ne figure en tant que telle dans aucune délibération.

Dans ces conditions, la chambre rappelle sa recommandation de respecter la réglementation en vigueur (décret n° 2004-626 du 30 juin 2004).

2.4.3. Les autres charges de gestion

D'un montant de 1,9 M€ en 2018, les autres charges de gestion ont diminué de 2 %. Elles sont principalement constituées de la contribution au service incendie qui s'élevait à 1,6 M€, soit 81,4 %, et du poste et des indemnités versées aux élus d'un montant de 293 k€ en 2018. Ces dernières ont augmenté de 35 k€ en 2015, suite à la décision du conseil municipal d'avril 2014 de revaloriser les indemnités du maire et de ses adjoints conformément aux dispositions des articles L. 2123-22-5° (la ville étant bénéficiaire de la DSU) et L. 2123-22-1 du CGCT (Lunel étant chef-lieu de canton).

tableau 11 : évolution des autres charges de gestion

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Autres charges de gestion	1 963 609	2 005 995	2 018 062	2 066 781	1 924 384	- 0,5 %
<i>dont contribution au service incendie</i>	<i>1 563 324</i>	<i>1 569 577</i>	<i>1 569 577</i>	<i>1 572 717</i>	<i>1 566 964</i>	<i>0,1 %</i>
<i>dont contribution aux organismes de regroupement</i>	<i>124 563</i>	<i>127 979</i>	<i>147 047</i>	<i>186 401</i>	<i>40 058</i>	<i>- 24,7 %</i>
<i>dont indemnités (y compris cotisation) des élus</i>	<i>258 852</i>	<i>293 855</i>	<i>286 403</i>	<i>293 047</i>	<i>292 674</i>	<i>3,1 %</i>
<i>dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	<i>13 895</i>	<i>14 096</i>	<i>14 174</i>	<i>14 578</i>	<i>14 325</i>	<i>0,8 %</i>
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	<i>2 956</i>	<i>461</i>	<i>698</i>	<i>0</i>	<i>10 362</i>	<i>36,8 %</i>

2.4.4. Les subventions de fonctionnement

tableau 12 : évolution des subventions de fonctionnement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	872 905	922 343	760 676	780 175	866 008	- 0,2 %
<i>dont subventions aux établissements publics rattachés : centre communal d'actions sociales, caisse des écoles, services publics (administratif ou industriel et commercial)</i>	40 000	40 000	40 000	67 500 ¹⁹	67 500	14,0 %
<i>dont subventions autres établissements publics</i>	12 000	19 350	19 350	19 350	19 450	12,8 %
<i>dont subventions aux personnes de droit privé</i>	820 905	862 993	701 326	693 325	779 058	- 1,3 %

Avec un volume de subventions de 31 € par habitant contre 107 € pour les communes de la même strate, le soutien de la ville aux associations est en retrait. Cet écart s'explique notamment par la volonté de gérer en régie certaines actions en faveur des personnes en difficulté et des enfants.

Les subventions de fonctionnement, de 866 k€ en 2018, ont diminué de 0,7 % sur la période.

Les subventions aux établissements publics comprennent 40 k€ versés au centre communal d'actions sociales, auxquels se sont ajoutés 27,5 k€ à la caisse des écoles, à compter de 2017. En revanche, les subventions versées aux associations privées ont régressé de 5,1 % ; elles s'élevaient à 779 k€ en 2018. Les deux années précédentes, ces subventions ont connu des baisses plus importantes avec un niveau de 701 k€ en 2016 et 693 k€ en 2017. Cette diminution s'explique en grande partie par l'arrêt des subventions à deux associations intervenant pour la jeunesse (maison des jeunes et de la culture et fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) suite au nouveau contrat de prestations de services conclu avec le centre de loisirs. Le versement d'une nouvelle subvention au producteur de spectacles exploitant les arènes, d'un montant de 60 k€ en 2018, constitue la principale explication de la hausse entre 2017 et 2018.

2.4.5. Les charges financières

Les charges d'intérêts se sont sensiblement réduites de 2014 à 2017, en passant de 747 k€ à 545 k€, avant de repartir à la hausse en 2018 pour atteindre 593 k€. Ces variations sont liées à l'évolution de l'encours de dette de la collectivité et à la baisse des taux variables (cf. § 2.5.1).

¹⁹ La subvention à la caisse des écoles augmente facialement le total par rapport aux exercices précédents, la nature comptable de la prise en charge ayant été modifiée en 2017.

2.5. La situation bilancielle

2.5.1. Un endettement en progression mais d'un niveau soutenable

L'analyse de la solvabilité de la collectivité inclut la dette des budgets annexes, y compris ceux dédiés à l'exploitation des services publics industriels et commerciaux, dès lors que le contribuable demeure l'unique garant en dernier ressort²⁰.

Après une légère diminution observée en 2015, l'encours de dette consolidée a évolué à la hausse chaque année, atteignant 30,2 M€ au 31 décembre 2018, soit une progression de 11,2 % depuis fin 2014. Le recours à l'emprunt s'est avéré nécessaire, malgré le niveau d'autofinancement dégagé, afin de financer un volume de dépenses d'investissement en forte progression.

L'encours du budget principal dans la dette consolidée s'élevait à 90,1 % au 31 décembre 2018. Au cours de la période, des nouveaux emprunts ont été souscrits chaque année, pour le budget principal, pour un total de 13 M€²¹.

tableau 13 : caractéristiques de l'endettement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée	27 196 458	26 732 330	27 918 035	29 612 267	30 247 878	2,7 %
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0	N.C.
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	27 196 458	26 732 330	27 918 035	29 612 267	30 247 878	2,7 %
/ CAF brute consolidée tous budgets	6 507 704	9 604 304	6 705 330	5 474 882	6 158 597	- 1,4 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	4,18	2,78	4,16	5,41	4,91	
Intérêts des emprunts et dettes	850 470	759 106	686 260	650 091	689 955	- 5,1 %
/ Encours de la dette consolidée	27 196 458	26 732 330	27 918 035	29 612 267	30 247 878	2,7 %

Source : logiciel AnaFi d'après les comptes de gestion

L'endettement du budget principal correspond à 80,3 % des produits de fonctionnement, soit 9,2 points de plus que pour les communes de la même strate (71,1 %). En 2014, le ratio était de 76,5 % pour la commune contre 74,9 % pour la strate. La dynamique s'est donc inversée sur la période.

Le ratio de désendettement, tous budgets confondus, a augmenté de 0,7 points sur la période, mais reste d'un niveau nettement inférieur au seuil d'alerte²², avec une durée de désendettement de 4,9 années en 2018. Ce ratio témoigne d'un niveau d'endettement soutenable pour la collectivité au regard de la marge d'autofinancement qu'elle a été à même de dégager.

Malgré la hausse de l'encours observée à compter de 2016, les charges d'intérêts ont diminué jusqu'en 2017 sous l'effet de la baisse des taux. Cette évolution provient notamment de la part de la dette à taux variable de la collectivité, dont la part a fluctué, passant de 32,3 % fin 2014 à 49,9 % en 2016, avant de se réduire à 34,4 % fin 2018. La diminution des taux Euribor, sur

²⁰ Il s'agit de la méthodologie usuelle utilisée par les juridictions financières.

²¹ 2 M€ en 2014, 2015 et 2016, 4 M€ en 2017, et 3 M€ en 2018.

²² La loi de programmation pour les finances publiques 2018-2022 fixe à 12 ans le plafond de référence de ce ratio pour les communes.

lesquels est indexée la dette variable de la collectivité (3 mois et 12 mois), a ainsi permis de diminuer le taux apparent de la dette consolidée de 3,1 % à 2,3 %.

Comme mentionné dans les derniers débats d'orientation budgétaire, la ville a souhaité sécuriser le coût de sa dette à long terme, en souscrivant des emprunts à taux fixe pour 7 M€ en 2017 et 2018, alors qu'en 2015 et 2016, elle avait eu recours à des emprunts à taux variable pour un encours total de 4 M€.

tableau 14 : part de la dette à taux fixe et à taux variable

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette taux variable	8 024 807	9 940 033	12 203 010	10 270 866	9 361 199
Dette totale	24 812 405	24 534 670	24 450 974	26 379 294	27 243 430
Part dette taux variable	32,3 %	40,5 %	49,9 %	38,9 %	34,4 %

Source : calculs CRC, d'après annexes du compte administratif

Par ailleurs, en 2015, la collectivité a effectué ses derniers remboursements sur le seul emprunt structuré qu'elle détenait, classé B1 sur la charte Gissler.

2.5.2. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de la collectivité et les emplois immobilisés.

Le niveau de fonds de roulement a connu un niveau très hétérogène au cours de la période. Négatif en 2014, il a été reconstitué en 2015 pour près de 6 M€, en 2015, année au cours de laquelle un autofinancement net très élevé coïncidait avec un volume d'investissement réduit.

Ce fonds de roulement, représentant 75 jours de charges courantes en 2015, est ensuite venu soutenir la politique d'investissement de la collectivité. Après sa mobilisation successive de 2016 à 2018, le fonds de roulement ne s'établissait plus qu'à 37 k€ au 31 décembre 2018. À cette date, la collectivité ne disposait ainsi d'aucune réserve significative pour financer de futurs équipements.

tableau 15 : évolution du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 169 810	5 963 780	- 2 150 825	- 1 569 682	- 1 842 660
= Fonds de roulement net global	- 365 556	5 598 224	3 447 398	1 877 717	36 836
en nombre de jours de charges courantes	- 5,0	75,0	45,1	23,9	0,5

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

2.5.3. Le besoin en fonds de roulement

tableau 16 : évolution du besoin en fonds de roulement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	36 493	207 895	98 969	271 426	132 747	149 506
<i>dont redevables</i>	18 932	172 841	85 727	169 370	86 778	106 729
<i>dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	742 824	246 324	740 779	1 204 769	1 265 479	840 035
<i>dont fournisseurs d'immobilisations</i>	108 644	13 306	55 383	87 506	123 180	77 604
= Besoin en fonds de roulement de gestion	- 706 331	- 38 429	- 641 810	- 933 343	- 1 132 733	- 690 529
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 9,6	- 0,5	- 8,4	- 11,9	- 14,4	- 9
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	6 292	1 258
- Dettes et créances fiscales	- 42 758	- 46 744	- 68 440	13 640	- 67 990	- 42 459
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	- 261 949	38 818	- 154 682	- 227 578	- 112 783	- 143 635
- Autres dettes et créances	1 584 596	409 526	1 183 595	901 040	- 105 182	794 715
<i>dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le besoin en fonds de roulement)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le besoin en fonds de roulement)</i>	400 424	74	152 906	258	21 059	114 944
<i>dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le besoin en fonds de roulement)</i>	0	0	81	1 156	12 824	2 812
<i>dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le besoin en fonds de roulement)</i>	4 933	11 043	31 038	79 001	30 796	31 362
<i>dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	938 245	315 035	988 807	809 263	- 294 192	551 431
<i>dont compte de rattachement avec le centre communal d'actions sociales et la caisse des écoles</i>	0	0	0	0	0	0
= Besoin en fonds de roulement global	- 1 986 219	- 440 029	- 1 602 283	- 1 620 444	- 853 070	- 1 300 409
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 27,1	- 5,9	- 21,0	- 20,6	- 10,9	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Le besoin en fonds de roulement de gestion est constamment resté négatif au 31 décembre de chaque année, participant à la trésorerie positive en 2014 et 2018, années où le fonds de roulement oscillait autour de zéro. D'un montant de - 1,1 M€ fin 2018, soit 14,4 jours de charges courantes, ce solde négatif s'est accentué par rapport à 2014 où il représentait 9,6 jours. Cette évolution provient de la hausse des dettes fournisseurs, qui étaient de l'ordre de 1,2 M€ en 2017 et 2018, contre 742 k€ en 2014. Cette augmentation s'explique en 2017 par celle des factures non parvenues (compte 408) et, en 2018, par un volume plus important de mandats comptabilisés en journée complémentaire.

Cet encours n'est pas lié à un paiement tardif des fournisseurs puisque les délais globaux de paiement moyens observés sur la période sont restés inférieurs aux 30 jours réglementaires, en

fonctionnement comme en investissement d'après les données statistiques extraites par le comptable public.

Le besoin en fonds de roulement global, qui intègre les autres dettes et créances, a été principalement impacté par les flux de trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. Ainsi, la gestion du budget annexe assainissement a contribué à abonder la trésorerie globale, comme celle du budget de l'eau, à l'exception des années 2015 et 2018.

tableau 17 : flux de trésorerie au 31 décembre

	2014	2015	23016	2017	2018
Budget annexe eau : du budget principal au budget annexe (+) ou du budget annexe au budget principal (-)	- 216 763	511 873	- 335 226	- 252 377	303 234
Budget annexe assainissement : du budget principal au budget annexe (+) ou du budget annexe au budget principal (-)	- 721 482	- 826 908	- 653 581	- 556 886	- 9 042
Total	- 938 245	- 315 035	- 988 807	- 809 263	294 192

Source : retraitements CRC d'après comptes de gestion

2.5.4. La trésorerie

Le solde de trésorerie correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

La trésorerie nette a suivi une évolution analogue à celle du fond de roulement, à savoir une hausse en 2015, puis une baisse progressive à compter de 2016 jusqu'en 2018. D'un montant de 890 k€ fin 2018, elle ne représente plus que 11 jours de charges courantes, contre 22 en début de période (1,6 M€) et 81 jours à son plus haut niveau en 2015 (6 M€).

Son solde positif en fin d'année 2018 provient d'un besoin en fond de roulement structurellement négatif, le fonds de roulement étant proche de 0.

tableau 18 : évolution de la trésorerie nette

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	- 365 556	5 598 224	3 447 398	1 877 717	36 836	N.C.
- Besoin en fonds de roulement global	- 1 986 219	- 440 029	- 1 602 283	- 1 620 444	- 853 070	- 19,0 %
= Trésorerie nette	1 620 663	6 038 253	5 049 681	3 498 161	889 906	- 13,9 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	22,1	80,9	66,1	44,5	11,4	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La ville présente une situation financière contrainte par des produits fiscaux peu dynamiques et un taux d'imposition sur le foncier élevé. Dans le même temps, les charges de gestion se sont accrues, en raison du développement de nouveaux services sociaux et éducatifs en 2016 et de la rénovation des arènes. Les effectifs sont cependant restés stables.

Toutefois, le quasi maintien des dotations de l'État, grâce à l'augmentation de la DSU, a permis de ne pas dégrader l'autofinancement brut de la commune, première source de financement des investissements. La mobilisation de recettes exceptionnelles et le recours à de nouveaux emprunts ont permis de maintenir un niveau de dépenses d'investissements élevé. Ce niveau d'endettement reste néanmoins soutenable.

Fin 2018, avec un fonds de roulement proche de zéro, faute de projets de cession d'actifs et avec une trésorerie qui ne représente plus que 11 jours de charges courantes, la ville aborde une phase plus contrainte.

2.5.5. Les évolutions envisagées en 2018

Lors du DOB pour 2019, afin de satisfaire à l'obligation prévue par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le maire a présenté ses objectifs en matière d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. En revanche, les prévisions d'investissement ne sont contenues que dans le PPI, document à usage interne.

L'analyse rétrospective sur l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes ainsi que le contexte de rigueur budgétaire qui pèse globalement sur les finances publiques conduisent la chambre à constater que la prévision effectuée par la collectivité est sujette à caution. Certaines hypothèses n'ont pas été confortées par la chambre dans son analyse qui prend les données définitives de l'année 2018 comme référence (cf. annexe 5).

La hausse de 1,5 % des recettes fiscales prévues apparaît envisageable, au vu de la dernière actualisation des bases de 2019 (+ 2,2 %) et de l'accroissement des propriétés bâties attendu, mais l'augmentation régulière jusqu'en 2023 de la DSU apparaît plus incertaine. L'évolution des dotations de l'État doit plutôt être envisagée de manière prudentielle à compter de 2021²³.

Si la commune prévoit une hausse des charges de personnel de 1,5 % par an, une revalorisation plus importante doit être prévue, au regard de la tendance observée sur la période 2014-2018 (+ 2,2 %) où les effectifs sont pourtant restés stables. L'ensemble des autres évolutions des produits et charges, a été estimé par la chambre en tenant compte d'une inflation des prix de 1 %.

Sur la base d'un volume d'investissement de 8,5 M€ (budget principal 2019) et de 7 M€ les années suivantes, ces prévisions corrigées conduiraient à un besoin de financement croissant. Le recours à l'emprunt serait alors de 3,8 M€ en 2023 tandis que les prévisions de la commune sont de 2,5 M€ par an. Le ratio de désendettement serait porté à 7,7 années.

Afin de limiter son recours à l'emprunt et de stabiliser le ratio de désendettement, la collectivité, comme elle l'a fait en 2018, pourrait réaliser des ventes exceptionnelles d'actifs. Toutefois elle n'était pas en mesure de les identifier, fin 2019. En outre, cette possibilité ne constitue qu'une solution ponctuelle. À partir des hypothèses d'évolution retenues par la chambre et dans l'objectif de maintenir un ratio de désendettement proche de six années, la capacité d'investissement de la commune ne serait que de l'ordre de 5,8 M€ par an.

²³ Prise en compte de la hausse de la DSU de 3,3 % en 2019 et 4 % en 2020.

En tout état de cause, les hypothèses retenues par la ville et par la chambre montraient que celle-ci ne pouvait maintenir le niveau de dépenses d'équipement élevé constaté sur la période qui vient de s'écouler, à moins d'engager des actions fortes sur les charges de fonctionnement ou d'accroître substantiellement son endettement. Ces analyses devront, bien entendu, être actualisées pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire de 2020.

3. LE PROJET DE L'ESPACE DES ARÈNES

3.1. Présentation du projet

Situées à l'entrée ouest de la ville, aux abords du centre-ville, les arènes ont été construites en 1881 puis agrandies en 1910 et rénovées en 1981 afin notamment d'augmenter leur capacité d'accueil. Équipement structurant pour la ville, elles constituent un lieu important de son activité culturelle et un marqueur de son identité en terre camarguaise.

Une opération de réhabilitation a été décidée au cours de la période sous contrôle, partant du constat qu'elles n'étaient pas aux normes (sécurité, accessibilité) et qu'il était nécessaire d'utiliser différemment l'espace en y développant divers types d'activités. Une étude de faisabilité pour l'extension et la couverture des arènes réalisée en 2014 concluait, en effet, que la mise en conformité seule était trop onéreuse.

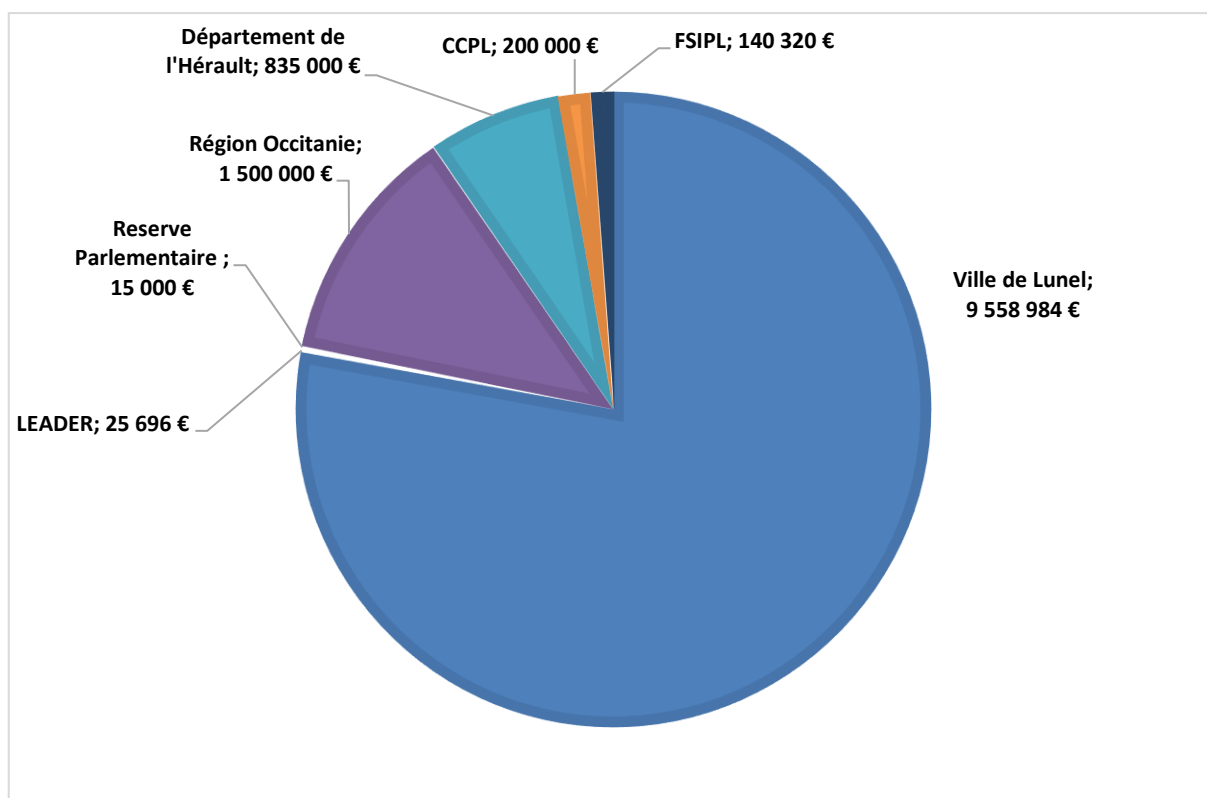
L'opération a été cofinancée à hauteur de 22 % (2,7 M€) par l'Union européenne, l'État, la région, le département et la communauté de communes²⁴. La contribution du département s'est établie à 835 000 €. Restent à charge de la commune 9,5 M€, soit 78 % du coût total.

tableau 19 : décomposition et évolution du financement de l'opération (hors commune)

Financeurs	Financements prévus au DOB 2017	Financements prévus au DOB 2018	Financements obtenus au 30 juin 2019
LEADER		25 696 €	25 695,66 €
Réserve parlementaire	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Région Occitanie	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Département de l'Hérault	80 000 €	630 000 €	835 000 €
CCPL		200 000 €	200 000 €
FSIPL	140 320	140 320 €	140 320 €
TOTAL	1 735 320 €	2 511 016	2 716 015,66 €

Source : DOB 2017-2018 et réponse de la collectivité

²⁴ Une délibération de la CCPL du 28 septembre 2017 approuve l'attribution d'un fonds de concours pour l'agrandissement et la restructuration de l'espace des arènes à hauteur de 200 000 €.

graphique 6 : décomposition du financement de l'opération des arènes

Source : données de la commune

La collectivité a souhaité que l'inauguration de « l'espace des arènes », en septembre 2018, soit « fastueuse », qu'elle se déroule sur deux jours, avec des spectacles gratuits (spectacles de chevaux et de taureaux, chants et airs d'opéras, sketches d'humoristes) et des animations diverses mettant à l'honneur l'identité locale (création d'un village des arènes composé de stands de producteurs et d'associations lunelloises, de bodegas, d'un parc dédié aux sports extrêmes).

L'ensemble des prestations liées à cette inauguration s'est élevé à 400 k€ TTC, soit 5 % des charges à caractère général de l'année 2018. Le détail de ces dépenses figure en annexe 3, avec notamment la mention d'un cocktail dinatoire de 10 000 €.

Les prochaines années d'exploitation du lieu permettront d'appréhender son niveau de fréquentation et de répondre à la question qui reste, pour l'heure, ouverte de ses retombées économiques pour le territoire.

3.2. L'opération de restructuration de l'espace des arènes

3.2.1. Le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse

Le programme se décline en plusieurs objets :

- mettre en conformité le site (accès et sécurité) ;
- restructurer l'espace global pour en faire un espace multi-activités (spectacles taurins, concerts, manifestations sportives) ;
- augmenter le nombre de spectateurs de 25 % ;

- couvrir l'ensemble des gradins ;
- améliorer les espaces actuels ;
- création de loges collectives, individuelles, espace de repos, vestiaires ;
- création d'une salle polyvalente ;
- création d'une salle des trophées ;
- création d'une salle VIP ;
- reconstruction du restaurant « Le Pavillon ».

Pour réaliser ce projet, la ville de Lunel a lancé un marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse dont la procédure de passation n'appelle pas d'observation.

Suite à négociation en juillet 2015, le montant du marché a été arrêté à 1 061 500 € HT (981 500 € HT pour la mission de base ; 60 000 € HT pour les missions complémentaires²⁵ et 20 000 € HT pour la maquette), soit un taux de rémunération de l'ordre de 15,1 % pour la mission de base, en raison d'un coût estimatif des travaux de 6 500 000 € HT et un coût complet du projet de 9 600 000 € TTC²⁶. Ce niveau de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre apparaît confortable. Il est le plus élevé de ceux proposés par les trois équipes en compétition²⁷.

Lors de la validation de l'avant-projet définitif, par avenant du 6 juin 2016, un nouveau coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté pour un montant de 6 969 000 € HT, conduisant à une évolution de l'ordre de 4 % du forfait définitif de rémunération fixé à 1 023 049 € HT, avec un taux de rémunération négocié à la baisse de 14,68 %²⁸ pour la mission de base et ainsi pour un forfait total de 1 103 049 € HT.

En effet, selon la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et enfin du coût prévisionnel des travaux.

Le guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des marchés de maîtrise d'œuvre publié par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (édition janvier 2011), donne une plage indicative de 1 à 1,8 pour la détermination du coefficient de complexité des opérations dans le domaine socioculturel pour les « spectacles-concert-culture-musées ». Le choix d'une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre des arènes avec un coefficient de 1,64 %²⁹ situe donc le projet dans la fourchette haute de la plage.

Pour autant, ni l'adéquation des références et compétences du groupement d'architecte au projet de restructuration de l'espace des arènes tel qu'elle ressort du procès-verbal du jury du choix des candidatures, ni le niveau confortable de rémunération de l'équipe n'ont permis le respect des coûts et des délais de réalisation de cette opération (cf. § 3.2.2).

²⁵ Signalétique et mobilier, coordination des systèmes de sécurité incendie.

²⁶ Délibération du 22 juillet 2015 : travaux + maîtrise d'œuvre + prestations diverses d'accompagnement du projet.

²⁷ L'une des deux autres équipes proposait un taux de rémunération de 11,20 % avec un coefficient de complexité de 1,2 et l'autre un taux de rémunération de 14,48 % avec un coefficient de complexité de 1,5.

²⁸ Nouveau taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre établi par avenant adopté par délibération du 11 mai 2016.

²⁹ Le degré de complexité de la mission de maîtrise d'œuvre est apprécié notamment au regard du type et de la technicité de l'ouvrage, de son insertion dans l'environnement, des exigences et contraintes du programme.

Plus encore, les défauts dans la conception du projet (notamment en termes de normes sismiques et climatiques) sont directement mis en avant lors de la passation d'avenants avec les entreprises titulaires des lots gros œuvre et charpente pour expliquer les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

3.2.2. Les marchés de travaux

3.2.2.1. L'attribution et l'exécution

L'opération a donné lieu à la passation en appel d'offres ouvert de marchés de travaux allotis.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence publié en mai 2016 au bulletin officiel des annonces de marchés publics, 37 plis sont parvenus dans les délais et ont été analysés par la commission d'appel d'offre de la collectivité selon deux critères de jugement des offres pondérés : prix des prestations 45 %, valeur technique de l'offre 55 % décomposée en deux sous-critères, les procédés et méthodologie d'exécution, appréciation des principaux enjeux techniques et phasage des travaux, plannings et moyens humains associés (6 points) et les matériaux et fournitures (4 points).

La chambre relève que pour le lot principal « démolition/gros œuvre » (lot 1.1), le choix s'est porté sur l'entreprise qui proposait le prix le plus bas et la meilleure valeur technique. Pour autant, son prix était de 20,7 % supérieur à l'estimation du maître d'œuvre. Par ailleurs la moyenne des quatre offres reçues s'écartait de plus de 33 % de l'estimation.

Bien que M. Claude Arnaud fasse valoir, dans sa réponse, que ces écarts sont fréquents, ce constat aurait pu conduire à s'interroger sur le montant de l'estimation, voire à relancer une consultation sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entreprises, le cas échéant en demandant au maître d'œuvre de reprendre ses études gratuitement, conformément aux termes de l'article 29-I du décret du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (désormais article R. 2432-3 du code de la commande publique), s'il s'avérait qu'il avait dépassé le seuil de tolérance prévu dans son contrat. L'exécution de ce lot a donné lieu à la passation de quatre avenants successifs qui, de janvier 2017 à juin 2018, ont porté le montant du marché à 3 368 446,07 € HT, soit une augmentation totale de 25,7 % par rapport au montant initial. Ces avenants ont été motivés, pour l'essentiel, par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la mise aux normes sismiques et climatiques du bâtiment.

Pareillement le lot « charpente métallique/couverture » (lot 1.2) conclu initialement pour 1 726 882 € HT a été finalement exécuté pour 1 913 735 € HT (+ 7,3 %) principalement en raison de travaux supplémentaires liés à la modification de la structure de l'ouvrage. La plupart des marchés de travaux ont ainsi été modifiés dans le contenu des prestations réalisées.

Au total, le montant HT des marchés de travaux ressort à 8 733 767 € HT, soit une évolution très significative de l'ordre de 2,2 M€ HT (+ 34 %) par rapport au montant initialement défini en 2015 par la collectivité.

Le coût de l'opération de restructuration des arènes, tous postes confondus, a ainsi augmenté de manière significative entre le coût initial (9,6 M€ TTC) et le coût final (12,2 M€ TTC), principalement en raison de l'augmentation du coût des travaux (cf. annexe 4).

Les prestations diverses³⁰ ont été ajustées dans le temps afin de tenir compte de l'évolution du contenu des prestations de travaux³¹. À ce coût, il convient d'ajouter 2,4 M€ programmés pour la requalification des abords des arènes (projet intégré dans le PPI de la commune pour 2020-2021) même si M. Claude Arnaud précise que ce projet est sans lien opérationnel avec la réhabilitation des arènes.

3.2.2.2. L'allongement des délais de réalisation des travaux

Le planning de réalisation des travaux du 12 mai 2016, prévoit une phase de travaux qui s'étend du 2 septembre 2016 au 1^{er} février 2018, soit une période totale de 17 mois. Par une délibération du 25 janvier 2017, le conseil municipal a porté le délai de réalisation de l'opération à 20 mois. Ce délai a été une nouvelle fois prorogé par une délibération du 28 mars 2017, portant la durée d'exécution à 24,3 mois.

Le planning prévisionnel prévoyait initialement la livraison pour le 29 mars 2018 mais les deux prorogations successives ont abouti à une réception en septembre 2018, soit plus de six mois après la date prévue.

La chambre relève que, lors de l'approbation par le conseil municipal de janvier 2017 des avenants aux lots 1.1 et 1.2, la commune a fait état d'une erreur de conception imputable au groupement de maîtrise d'œuvre conduisant, selon elle, aux surcoûts de travaux et à l'allongement des délais de réalisation du projet. La ville a souhaité se garantir des conséquences financières de cette défaillance technique en mandant, par cette même délibération, son conseil juridique pour la mise en œuvre des procédures adéquates. Un bureau d'études techniques a également été mandaté en juin 2017 pour réaliser une expertise pour déterminer et chiffrer les responsabilités des intervenants mais la ville n'indique pas la suite qui y a été donnée.

Enfin, alors même que l'opération de travaux a déjà subi une évolution significative des coûts et délais, deux entreprises ont déposé des mémoires en réclamation en mai 2019, la première pour un montant de 1 830 646 €, la seconde pour un montant de 1 374 748 € HT. Cette double réclamation risque d'alourdir les montants à payer par la commune qui, pour l'heure, n'a pas constitué de provisions pour couvrir ce risque contentieux.

3.2.2.3. Conclusion sur l'opération de restructuration de l'espace des arènes

La chambre constate la dérive des coûts et des délais dans la réalisation des travaux et relève que la commune considère que le maître d'œuvre, en raison d'erreurs de conception, doit être tenu pour responsable des surcoûts financiers constatés.

Si M. Claude Arnaud indique, dans sa réponse, que la ville ne pouvait agir contre le maître d'œuvre avant la transmission des décomptes généraux et définitifs des entreprises et des réclamations correspondantes, qui devront faire l'objet d'un appel en garantie de la maîtrise d'œuvre par la maîtrise d'ouvrage, la chambre rappelle qu'elle aurait pu réagir plus tôt en

³⁰ Contrôle technique (48 800 € HT), coordination sécurité et protection de la santé (4 800 €), mission d'expertise technique et financière (17 830 €), délibération 8 février 2016 qui confie mission d'ordonnance, pilotage et coordination (67 980 €).

³¹ Une marge financière de l'ordre de 10 000 € existe entre les crédits votés fin 2018 et le montant des marchés de prestations diverses + avenants.

demandant la reprise des études au vu des résultats de l'appel d'offres, très éloignés de l'estimation prévisionnelle des travaux.

3.3. L'exploitation de l'espace des arènes

Jusqu'à l'engagement du projet de réhabilitation, les arènes étaient principalement utilisées en juillet pendant la fête annuelle de la Pescalune. Depuis lors, la commune a souhaité enrichir la programmation afin qu'une pluriactivité puisse s'y développer tout au long de l'année au travers des spectacles taurins et équins, et de manifestations culturelles ou, plus ponctuellement, associatives. Par ailleurs, l'exploitation du restaurant « Le Pavillon » s'effectue dans un cadre restructuré.

Ainsi, la ville conserve la gestion du site au plan technique et la coordination de la programmation des différentes manifestations, les prestataires intervenant chacun dans leur domaine au titre de contrats spécifiques. La ville garde également la possibilité de louer ou mettre à disposition à titre gratuit le lieu, dont notamment la salle des trophées ou la terrasse sur toit qui se prêtent à une utilisation ponctuelle pour des manifestations³².

Pour ce faire, la ville dédie aux arènes des moyens humains et financiers permanents pour un coût annuel total estimé à 160 000 €.

Le service dédié est composé d'un directeur des arènes et des spectacles, d'une assistante de direction et de deux agents techniques. Selon M. Claude Arnaud, en l'absence de comptabilité analytique ou de budget annexe permettant l'individualisation des charges correspondantes, la valorisation de ces moyens humains correspondrait à 0,5 ETP d'attaché territorial principal et 2,4 ETP d'agents de catégorie C, soit un montant annuel estimé de l'ordre de 130 000 €.

Au plan technique, plusieurs marchés sont conclus pour l'entretien et le maintien en état de fonctionnement du site (maintenance des équipements, fournitures de fluides, assurance du bâtiment). Le montant annuel estimé de charges de fonctionnement affecté à cet équipement est de l'ordre de 30 000 €.

3.3.1. La délégation de service public, spectacles taurins et équins

3.3.1.1. La procédure de passation

Suite aux avis favorables rendus par le comité technique et la commission consultative des services publics locaux, le conseil municipal a approuvé le choix de déléguer la gestion de l'équipement pour les spectacles taurins et équins et a lancé la procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivant du CGCT.

Le 25 juillet 2017, la commission de DSP s'est réunie pour examiner les candidatures reçues et décider d'admettre les trois candidats.

³² Une délibération fixe les tarifs de locations des locaux des arènes. Par exemple, salles des trophées ou terrasse, la journée 932 €, avec un tarif à - 30 % pour les associations de Lunel.

Les critères d'attribution exposés, sans pondération ni ordre d'importance hiérarchique³³ sont les suivants :

- critère technique :
 - qualité de l'organisation projetée et de la gestion du service délégué ;
 - politique de programmation ;
 - qualité de la programmation envisagée pour 2018 ;
- critère financier :
 - politique tarifaire ;
 - proposition de tarifs pour 2018 ;
 - participation financière demandée à la ville pour la programmation minimum imposée ;
 - pourcentage de recettes reversées à la ville.

Le règlement de consultation précise qu'une négociation avec un ou plusieurs candidats peut avoir lieu. Au terme de ces négociations, le maire sélectionne le soumissionnaire pressenti pour être proposé au conseil municipal au vu des critères définis.

Aux termes du procès-verbal d'analyse des offres du 19 octobre 2017 :

- l'offre du candidat 1 apparaît comme la plus cohérente au regard de la programmation et du montage financier ;
- la programmation proposée annuellement par le candidat 3 est plus variée et originale mais sa mise en œuvre technique et financière n'est ni décrite, ni démontrée par le candidat ;
- les offres 2 et 3 présentent des incohérences sur le plan financier.

Des négociations sont ensuite intervenues avec les trois candidats. Au cours de cette phase, l'offre modifiée du groupement n° 3 a été transmise par une personne n'ayant pas la qualité pour le représenter.

Le maire a motivé le choix de ce groupement dans un rapport aux élus daté du 4 décembre 2017 par le fait que le candidat s'engageait à respecter tous les termes du cahier des charges :

- organiser la programmation imposée par la ville ;
- le candidat a su démontrer la cohérence et le succès de la programmation libre proposée dans d'autres arènes.

Ce choix a été approuvé par le conseil municipal le 21 décembre 2017.

La chambre relève que le rapport présenté aux élus ne permet pas la comparaison des trois offres à partir des critères fixés par le règlement de la consultation et ne rend pas compte des échanges intervenus au cours de la phase de négociation. Seules les modifications des offres qui ont été transmises par les candidats documentant en partie cette phase. Ces éléments ne permettent cependant pas d'expliquer pourquoi le candidat 1 dont l'offre avait été jugée initialement la plus cohérente au plan technique et financier par la commission de DSP n'a pas été retenu.

³³ Ce qui n'est pas obligatoire pour des concessions dont le montant est inférieur au seuil communautaire.

La chambre rappelle à la collectivité ses obligations en matière de transparence et d'égalité de traitement des candidats lors des procédures de passation des contrats de DSP.

Recommandation

2. Respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats dans les procédures de passation des délégations de service public. *Non mise en œuvre.*

3.3.1.2. L'exécution du contrat

L'objet du contrat et les obligations réciproques

Le délégataire est chargé d'organiser des spectacles taurins et équins payants dans les arènes de Lunel pour une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) sans reconduction possible. La prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2018 (avant la date de fin des travaux fixée à l'origine au 30 juin 2018) pour permettre au délégataire d'organiser sa saison.

Chaque saison doit comprendre *a minima* :

- les courses camarguaises arrêtées annuellement par la fédération française des courses camarguaises avec le trophée Pescalune et le trophée du muscat pendant la fête locale de la « Pescalune », minimum sept ;
- une novillada comme spectacle de tauromachie espagnole pendant la fête de la « Pescalune » ;
- un toro-mousse pendant la fête de la « Pescalune », pour lequel le délégataire est invité à travailler en priorité avec les clubs taurins de la commune.

Tout autre spectacle tauromachique ou équin peut être organisé pendant la période estivale mais il est précisé que la municipalité fixe elle-même le programme de la fête locale en informant le délégataire. Ces dates s'imposent au délégataire pour l'établissement de son propre programme et calendrier.

Les biens mis à disposition sont composés des arènes de 3 930 places (la loge municipale de 66 places est exclue du contrat de DSP) et l'ensemble des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du service (piste, toril, billetterie, infirmerie, buvettes...). Cette mise à disposition n'est pas permanente, elle a lieu de manière temporaire lors de chaque spectacle.

Le contrat mentionne les obligations à la charge du délégataire à l'exploitation de l'équipement (nettoyage, gardiennage, assurances locatives...).

Les clauses financières

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service. La ville verse une contribution financière dont le montant est fixé chaque année en fonction des obligations imposées dans la programmation.

Ainsi en 2018 la participation de la ville a été de 4 800 € TTC. Le candidat, de son côté, a versé à la ville une redevance fixe de 500 € pour l'occupation des arènes.

Pour les années suivantes, la programmation arrêtée avant le 15 octobre de chaque année est validée par le conseil municipal. La redevance fixe est portée à 3 000 €/an et le délégataire est tenu au versement d'une redevance variable équivalente à 3 % de son chiffre d'affaires pour toutes les activités qu'il réalise au titre de son contrat de délégation.

Pour l'année 2019, par délibération du 6 février 2019, le conseil municipal a arrêté le programme en choisissant notamment une corrida pour la fête de la « Pescalune ». Selon les termes de la convention, ce programme « obligatoire » donne lieu à une participation financière de la ville de 99 000 € (dont 80 000 € pour la corrida).

L'achat de places par la ville pour des spectacles taurins

Le contrat de DSP prévoit une priorité d'achat d'un *quota* de places (200 places) au profit de la ville, à proximité de la loge municipale. Il est également prévu que ces places soient restituées au délégataire si elles ne sont pas achetées par la ville, au plus tard une semaine avant chaque spectacle.

En application de ces dispositions, la commune a procédé à l'achat de :

- 650 places (8 000 € TTC) pour la course du 7 octobre 2018 ;
- 200 places (2 700 € TTC) pour la course du 11 novembre 2018 ;
- 74 places (1 260 € TTC) pour la course du 14 avril 2019 ;
- 90 places (1 529 € TTC) pour la course du 22 avril 2019.

Le choix des bénéficiaires de ces places est fait par le cabinet du maire qui les propose aux élus municipaux, locaux ou nationaux ainsi qu'à des représentants institutionnels.

La chambre rappelle qu'aux termes de la jurisprudence, l'achat de places pour des spectacles culturels ou sportifs ne peut se faire sans que la collectivité ait défini au préalable la nature et l'étendue des besoins auxquels elle entend répondre pour satisfaire l'intérêt communal³⁴. M. Claude Arnaud précise, en réponse, que ces achats ont pour objet de participer au rayonnement de la ville, à la restauration de son image et au maintien des traditions camarguaises. Ces explications devront figurer dans une délibération précisant les objectifs poursuivis, les modalités d'attribution de ces places et le suivi de leur utilisation. Le maire s'engage à assurer la traçabilité de leur distribution. La chambre rappelle que la ville doit pouvoir contrôler que les objectifs fixés en la matière sont bien atteints.

Le contrôle

Le délégataire a obligation de fournir à la ville avant le 1^{er} juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, un compte rendu annuel, satisfaisant aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, composé d'un compte rendu technique, d'un compte rendu financier et d'éléments sur la qualité du service.

³⁴ Cour d'appel administrative de Lyon, 7 avril 2011, n° 09LYO2983, *Département du Rhône*.

Pour la première année d'exploitation, le rapport produit par le délégataire est nécessairement restreint en raison de l'utilisation retardée des arènes (organisation de deux spectacles seulement). Il appelle toutefois de la part de la chambre les observations suivantes :

- l'article 33 de la DSP stipule que le compte rendu doit mentionner l'ensemble des recettes dont celles des buvettes. Aucun détail sur le montant perçu dans le cadre des buvettes n'a toutefois été communiqué par le délégataire. Il indique juste avoir pu compenser ses frais d'organisation par « convention buvette », ce qui sous-entendrait qu'il a délégué cette prestation à un tiers alors même qu'aucune autorisation préalable expresse de la commune n'a été produite ;
- la liasse fiscale annexée au rapport d'activité laisse apparaître un bénéfice de 19 k€ en 2018, qui ne comprendrait pas, d'après les estimations de la chambre, les recettes de buvettes.

Le délégataire a envoyé 383 invitations pour la première course et 316 invitations pour la deuxième course, alors que les modalités d'attribution de telles invitations n'ont pas été définies par la convention. Cette situation aura une incidence sur le calcul du montant de la redevance en 2019, la commune renonçant *de facto* à percevoir la part variable sur les invitations émanant du délégataire.

Le délégataire indique n'avoir recruté aucun personnel en 2018, expliquant que le fonctionnement est assuré par deux prestataires privés. Or l'état des personnels n'est pas renseigné, contrairement à ce que prévoit l'article 33 sur la partie technique.

La chambre recommande à la commune d'exiger du délégataire un compte rendu conforme et d'en contrôler l'exhaustivité, ceci, d'autant plus que pour l'année 2019, la présence des recettes des buvettes aura une incidence sur le calcul de la rémunération variable à verser à la collectivité (rémunération assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par le prestataire, y compris celui liés aux buvettes). M. Claude Arnaud indique qu'il se montrera attentif à cette question.

Recommandation

3. Exiger la production d'un rapport annuel d'exploitation conforme aux clauses du contrat de délégation de service public. *Non mise en œuvre.*

La convention de partenariat pour l'utilisation d'une marque

Une convention a été conclue le 18 janvier 2018 entre le dépositaire d'une marque et la société constituée pour gérer la DSP, afin que cette dernière puisse utiliser cette marque pour organiser des courses camarguaises et des spectacles taurins et équins.

L'objet du contrat consiste à obliger la société à recueillir l'accord écrit du dépositaire avant de finaliser l'engagement des taureaux, raseteurs ou tout autre acteur potentiel y compris le personnel technique.

Ainsi, cette convention, qui prévoit de reverser au titulaire de la marque entre 20 % et 50 % du bénéfice des manifestations ainsi organisées, s'apparente à une subdélégation de service public, dans la mesure où les objets des deux contrats (contrat de délégation et contrat de partenariat) sont similaires. Or cette subdélégation n'a pas fait l'objet d'accord préalable et express de la commune.

M. Claude Arnaud s'engage, en réponse, à appeler l'attention du délégataire sur la nécessité de demander un accord pour subdéléguer une partie de la DSP.

3.3.2. La convention de partenariat pour l'organisation des spectacles et concerts dans les arènes

3.3.2.1. L'appel à projet

En novembre 2017, la ville a lancé un appel à projets³⁵ portant sur la programmation et l'organisation de spectacles et concerts dans ses arènes municipales, pour les saisons 2019 et 2020 (du 15 juin 2018 au 31 décembre 2020).

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- la capacité des candidats au regard de l'expérience pour des prestations de même nature ;
- la solidité financière et économique de l'opérateur à travers la présentation de son organisation et au regard de ses moyens humains et matériels ;
- la gestion financière des événements au regard du montant des subventions demandées ;
- les critères d'appréciation technique de la programmation proposée au regard de l'argumentaire des candidats sur la mise en valeur du site et sur la cohérence culturelle et artistique.

Sur la base des quatre offres reçues, une phase de négociation s'est ouverte et a abouti au choix du producteur de spectacles, approuvé par délibération du 27 juin 2018.

3.3.2.2. L'exécution du contrat

La convention de partenariat pour l'organisation de spectacles et concerts dans les arènes a été signée le 5 juillet 2018 pour les saisons 2019 et 2020.

Le contrat stipule que la programmation pour les saisons 2019 et 2020 comprend *a minima*, douze spectacles, dont un populaire avec tarification accessible pendant la fête locale de la Pescalune, sur une période de mai à octobre. D'autres spectacles peuvent être organisés, pendant la période de novembre à avril avec l'accord de la ville, mais ces spectacles n'entrent pas dans l'objet du subventionnement.

Sur les 16 spectacles effectivement programmés, quatre concerts prévus en juin et juillet 2019 ont été annulés par les organisateurs. Comme la société, M. Claude Arnaud fait valoir en réponse que le retour d'une seule saison est insuffisant pour apprécier la rentabilité économique de ces animations et que la finalité d'une politique culturelle municipale n'est pas de rechercher une rentabilité économique immédiate. Il précise que les conventions ont été conclues pour une courte durée pour permettre leur éventuelle adaptation.

La chambre suggère, dès lors, à la collectivité de dresser le bilan de l'exploitation de l'espace des arènes au terme de la prochaine saison afin, le cas échéant, d'adapter les modalités contractuelles qui les régissent.

³⁵ L'appel à projets est « une procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre ».

3.3.3. Le bail du restaurant « Le Pavillon »

La ville a conclu, en janvier 2011, avec la société qui était déjà exploitante du restaurant, un bail de location de 15 ans pour un local d'une superficie de 178 m² avec une terrasse située dans les arènes et destiné à l'usage exclusif de l'activité de débit de boissons et de restauration sous le nom de « café du pavillon ».

Les parties ont expressément convenu d'exclure le bail du champ des baux commerciaux.

Le montant du loyer est fixé à 27 700 € HT actualisable, le preneur s'engage à prendre en charge des travaux pour la rénovation et la mise aux normes des lieux pour 142 700 €.

Compte tenu des travaux engagés par la commune sur l'espace des arènes à compter de septembre 2016, l'activité du restaurant n'a pu être maintenue. La ville, par délibération du 15 octobre 2015, a approuvé la signature d'un avenant au bail pour indemniser la société de sa perte d'activité provisoire. Le montant a été calculé sur la base de l'excédent brut d'exploitation ainsi que sur les remboursements des emprunts, soit 6 000 € par mois de fermeture. L'indemnisation des 25 mois de fermeture du restaurant, conduit au versement de la somme de 150 000 € à l'exploitant.

Ainsi, le coût des travaux de restructuration des arènes doit être majoré de ce montant, auquel il convient d'ajouter un manque à gagner de l'ordre de 70 000 € lié à l'absence de perception des loyers pendant la fermeture de l'établissement.

Enfin, à l'issue de ce bail, la chambre invite la commune à faire une application des dispositions de mise en concurrence des biens situés dans le domaine public communal en lançant une procédure d'attribution concurrentielle de l'exploitation du restaurant « le café du pavillon » dans laquelle une redevance serait fixée avec une part variable liée au chiffre d'affaire, après avis préalable de France Domaine.

ANNEXE

annexe 1 : Suivi des recommandations

Recommandations	Constatation	État de la recommandation
1. Veiller à ce que les délégations de fonctions ne couvrent pas l'intégralité des fonctions du délégant et qu'elles s'inscrivent dans les limites des textes qui les encadrent.	Les actes de délégation ne couvrent plus l'intégralité des affaires communales et respectent les dispositions législatives et réglementaires.	Mise en œuvre
2. Mettre en ligne sur le site internet de la ville les délibérations ou les comptes rendus résumés des séances du conseil municipal.	Les comptes rendus sont désormais publiés.	Mise en œuvre
3. Procéder au regroupement de certains services pour une meilleure synergie ; assurer au service des marchés publics la fonction transversale de conseil et de supervision qu'il doit avoir sur la fonction achat ; élaborer un règlement intérieur relatif aux droits et obligations des personnels dans divers domaines (temps de travail, formation, sécurité et prévention, véhicules de service, logements de fonctions, etc.).	Le service marché supervise la sécurité juridique de l'ensemble des directions métiers procédant à des achats. Le règlement intérieur a été adopté au premier semestre 2019.	Mise en œuvre
4. Toujours communiquer au comité technique paritaire (ou comité technique) des éléments d'information exhaustifs afin de lui permettre de se prononcer sur tous les dossiers en connaissance de cause.	Exemples donnés, notamment celui du 14 février 2019.	Mise en œuvre
5. Procéder systématiquement à la convocation du médecin de prévention pour les réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, communiquer à ce comité le rapport d'activité annuel de la médecine préventive et lui soumettre pour avis le programme annuel de prévention des risques professionnels.	Dans la pratique le médecin du travail ne répond jamais favorablement aux convocations. Les rapports lui sont communiqués.	Mise en œuvre
6. Procéder à une mise en ordre des documents de suivi des effectifs afin de disposer de données fiables, actualisées et conformes aux divers critères en usage dans la gestion des personnels territoriaux (titulaires, non titulaires, permanents, non permanents, temps complet ou non complet, temps partiel, divers types de contractuels, emplois fonctionnels de direction, collaborateurs de cabinet, etc.).	Une mise en ordre a été effectuée.	Mise en œuvre
7. Procéder à une révision des modalités de gestion du niveau des effectifs pour qu'ils correspondent aux besoins réels.	De nombreux emplois budgétaires ont été supprimés, ces emplois restent en 2018 légèrement supérieurs (426) à ceux pourvus (394).	En cours de mise en œuvre

Recommandations	Constatation	État de la recommandation
8. Adopter une délibération faisant explicitement référence à la durée légale de travail, revoir les termes du protocole d'accord de 2001 et déterminer un dispositif dont les modalités permettent de suivre l'effectivité du temps de travail.	Une note a été produite sur les spécificités horaires de chaque filière, avec mention dans chaque fiche de poste par filière. L'accord de 2001 n'a pas été modifié.	Mise en œuvre partielle
9. Mettre en place des mécanismes précis de suivi du temps de travail des personnels qui tiennent compte de la diversité des emplois et des horaires.	Une note a été produite sur les spécificités horaires de chaque filière, avec mention dans chaque fiche de poste par filière.	Mise en œuvre
10. Tenir un suivi précis de l'absentéisme et mettre en place un dispositif de prévention permettant de le faire baisser.	Un tableau de suivi quotidien a été mis en place. La collectivité a aussi mis en œuvre plusieurs actions pour le faire baisser.	Mise en œuvre
11. Mettre en place des mécanismes de maîtrise du poste des heures supplémentaires.	Un tableau assure le suivi des heures supplémentaires. Une note a été émise en décembre 2015 rappelant la procédure pour le paiement des heures supplémentaires.	Mise en œuvre
12. Réunir dans un seul dossier l'intégralité des pièces relatives à la carrière des agents. Veiller à ce que les fiches d'évaluation soient complètement et précisément remplies. Mettre en place un dispositif exhaustif de gestion prévisionnelle des ressources humaines.	Les dossiers sont désormais classés correctement. Un tableau prévisionnel des départs envisagés chaque année est également tenu. Ce tableau renseigne manuscritement des mutations, promotions... Le contenu doit être amélioré.	En cours de mise en œuvre
13. Réviser les modalités de gestion des logements de fonction et des logements concédés par utilité de service.	Une délibération prise en juillet 2015 a précisé les personnes attributaires d'un logement de fonction ou concédé par utilité de service.	Mise en œuvre
14. Revoir les modalités de gestion des véhicules de service.	Seul un arrêté de service, déjà fourni lors du précédent contrôle a été fourni.	Non mise en œuvre
15. Apporter des corrections à la présentation des documents budgétaires (inclure toutes les annexes, prévoir des notes d'information des tiers) afin de se conformer entièrement aux obligations prévues en ce sens dans l'instruction budgétaire et comptable M14.	Les annexes apparaissent globalement bien remplies.	En cours de mise en œuvre
16. Inclure dans la note de synthèse préparatoire au débat d'orientation budgétaire des données de nature prospective et pluriannuelle sur divers sujets (personnels, investissements, fiscalité et endettement).	Certaines données sont publiées, car leur information pluriannuelle est devenue obligatoire, mais pour les investissements ce n'est toujours pas le cas, par choix de la commune.	Partiellement mise en œuvre
17. Faire figurer dans les documents de la comptabilité administrative la date d'engagement ainsi que les références des pièces qui fondent cet engagement.	Le logiciel financier fait maintenant apparaître les dates d'engagement.	Mise en œuvre

Recommandations	Constatation	État de la recommandation
18. Procéder aux réalisations relatives aux études imputées au compte 2031, ou d'inscrire les dotations aux amortissements.	L'apurement a été réalisé.	Mise en œuvre
19. S'assurer que l'état de l'actif 2013 dressé par le comptable sera rectifié des écarts signalés et que les dates effectives des travaux en cours seront mentionnées pour des biens auxquels il est encore fait référence au 31 décembre 1999.	Les corrections ont bien été prises en compte.	Mise en œuvre
20. Définir les missions des référents marchés publics dans les services gestionnaires et formaliser leur désignation.	Tableau de répartition des tâches, service marchés/service acheteur. Révision de l'organisation du service marchés dans le cadre de son rattachement. Pour les autres services, ce sont les chefs de service qui sont référents.	Mise en œuvre
21. Modifier le guide interne afin d'y insérer les éléments de mise en concurrence retenus en-deçà et au-delà du seuil de 15 k€ afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.	Délibérations et guide interne (juillet 2018) fournis.	Non mise en œuvre
22. Insérer un volet déontologique et éthique au guide interne dans l'attribution et l'exécution des marchés publics et favoriser l'insertion de critères environnementaux dans les marchés.	Délibérations et guide interne (juillet 2018) fournis avec exemples de marchés donnés.	Mise en œuvre
23. Mettre en œuvre une vraie politique d'achat qui s'appuie sur un dispositif ordonné de recensement et d'évaluation des besoins ainsi que sur une évaluation qualitative précise des prestations rendues.	Note de service et tableaux annuels de relance des marchés pour les années 2018/2019.	Mise en œuvre
24. Mettre en œuvre une nomenclature des achats qui permettrait une plus grande efficacité de l'achat public.	Note de service et tableaux annuels de relance des marchés pour les années 2018/2020.	Non mise en œuvre
25. Veiller à mettre en œuvre une concurrence optimale pour les achats inférieurs à 15 k€ et à réviser la procédure de renouvellement des marchés en cours pour ne pas avoir à réaliser des commandes courantes dans des conditions qui ne seraient pas conformes au code des marchés publics.	Guide interne de juillet 2018. Dans le domaine de l'achat des prestations de traiteurs les procédures internes de mise en concurrence n'ont pas été respectées.	Non mise en œuvre
26. Déterminer des délais suffisants et appropriés aux caractéristiques des marchés que la commune souhaite passer pour se donner tous les moyens de conclure dans de bonnes conditions.	Délai de remise des offres allongés dans le cadre du guide interne.	Mise en œuvre

Recommandations	Constatation	État de la recommandation
27. Veiller à une application précise de l'examen des candidatures en prévoyant systématiquement un document qui en retrace la mise en œuvre, et en étant attentif à formuler les commentaires qui expliquent les décisions de recevabilité ou d'exclusion.	Procès-verbaux des commissions relatives à l'opération des arènes conformes à la réglementation.	Mise en œuvre
28. Motiver avec précision les notes accordées aux divers critères d'évaluation des offres examinées, ce qui suppose de déterminer les critères en toute connaissance de cause.	Observé sur les marchés des arènes.	Mise en œuvre
29. Veiller à ce que les rapports de présentation établis pour les marchés passés selon une procédure formalisée respectent les prescriptions minimales de l'article 79 du code des marchés publics.	Utilisation du formulaire de la direction des affaires juridiques observée sur les arènes.	Mise en œuvre
30. Veiller à ce que les décisions de ne pas donner suite à une procédure en cours reposent sur un motif d'intérêt général, ce qui implique que la renonciation donne lieu à une motivation précise retracée dans les documents de la procédure et l'information individuelle des candidats mais aussi dans les documents ultérieurs d'appel public à la concurrence en cas de relance de la consultation.	Pas de déclaration sans suite sur l'ensemble de la période 2014/2018.	Devenue sans objet
31. Suivre attentivement l'expiration des marchés pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais et les meilleures conditions les procédures de mise en concurrence nécessaires.	Note de service et tableaux annuels de relance des marchés pour les années 2018/2019.	Mise en œuvre
32. Veiller à l'élaboration des cahiers des charges des marchés ce qui nécessite d'examiner les besoins réels et de les rapprocher du bilan quantitatif et qualitatif des marchés déjà exécutés.	Transmission au service acheteur sur les montants réels exécutés les années précédentes pour les marchés relancés. Évaluation quantitative mais absence d'évaluation qualitative.	En cours de mise en œuvre

annexe 2 : L'exécution budgétaire, en €

Fonctionnement						
	Dépenses réelles			Recettes réelles		
Année	Crédits ouverts	Réalisé	%	Crédits ouverts	Réalisé	%
2014	27 730 527	27 193 973	98,1 %	32 554 500	32 756 379	100,6 %
2015	28 478 500	27 797 416	97,6 %	35 703 500	37 107 525	103,9 %
2016	29 132 681	28 259 950	97,0 %	33 576 000	33 712 781	100,4 %
2017	29 289 821	28 858 662	98,5 %	33 179 000	33 577 864	101,2 %
2018	29 905 438	29 415 673	98,4 %	33 971 000	37 936 473	111,7 %
Moyenne			97,9 %			103,6 %

Source : comptes administratifs

Investissement										
	Dépenses réelles					Recettes réelles				
Année	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	% sans RAR	% avec RAR	Crédits ouverts (hors 024)	Réalisé	RAR	% sans RAR	% avec RAR
2014	18 359 115	11 051 148	3 794 049	60,2 %	80,9 %	17 963 379	10 296 363	3 976 948	57,3 %	79,5 %
2015	21 040 333	8 199 337	9 022 484	39,0 %	81,9 %	17 392 733	9 094 794	3 793 000	52,3 %	74,1 %
2016	24 746 484	12 322 982	9 052 519	49,8 %	86,4 %	20 634 895	11 679 220	5 113 000	56,6 %	81,4 %
2017	26 122 519	13 393 281	8 977 220	51,3 %	85,6 %	22 305 855	12 154 252	6 228 000	54,5 %	82,4 %
2018	23 604 220	17 340 477	4 760 464	73,5 %	93,6 %	17 448 907	10 784 924	4 534 560	61,8 %	87,8 %
Moyenne				54,7 %	85,7 %				56,5 %	81,0 %

Source : compte administratifs

	Dépenses d'équipement			
Année	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	%
2014	12 687 495	8 495 422	3 794 049	96,9 %
2015	15 618 070	5 804 333	9 022 484	94,9 %
2016	19 456 484	10 104 045	9 052 519	98,5 %
2017	20 852 519	11 267 248	8 977 220	97,1 %
2018	20 264 220	15 204 612	4 760 464	98,5 %
Moyenne				97,2 %

Source : comptes administratifs

annexe 3 : Dépenses liées à l'inauguration des arènes, en €

Libellé	Montant	Compte
FAC. 1809033173 DU 30/09/2018	Prestation inauguration arènes	147 488,40 611
FAC. 02_F18_10_02 DU 02/10/2018	Solde prestation animation et présentation cérémonie Arènes	44 000,00 611
Inauguration des Arènes	CO18023101 - contrat de cession droits de représentation Arènes	40 000,00 611
FAC. 8814 DU 05/06/2018	Prestation intellectuelle inauguration Arènes	25 200,00 611
location d'armatures inauguration des arènes 29/09		15 600,00 611
FAC. 8874 DU 30/10/2018	Prestation intellectuelle inauguration Arènes	13 500,00 611
FAC. HURVE/2018/09/7936 DU 11/09/2018	Organisation animations initiation BMX...Inauguration Arènes	11 040,00 611
FAC. 640 DU 01/10/2018	Coctail dinatoire Inauguration Arènes	10 020,00 62570
FAC. 201844093 DU 26/09/2018	Accompagnement organisation événement et comm Arènes	9 739,20 611
FAC. FA18385 DU 31/10/2018	Production spot film Arènes	7 920,00 611
FAC. 201842734 DU 14/03/2018	Accompagnement organisation événementielle et com Arènes	7 304,40 611
FAC. 201842734 DU 14/03/2018	Accompagnement organisation événementiel Arènes	7 304,40 611
FAC. 201843545 DU 28/06/2018	Prestation réalisée/ Mme Andrée Avogadri inauguration Arènes	7 304,40 611
FAC. 180100460 DU 30/09/2018	prestations de sécurité inauguration arènes	6 879,41 611
FAC. 8873 DU 30/10/2018	Prestation intellectuelle inauguration Arènes	5 730,00 611
FAC. 180290 DU 30/09/2018	Gardiennage entretien toilettes + inauguration Arènes	4 965,60 611
FAC. 1809033174 DU 30/09/2018	Prestation inauguration arènes	4 104,00 611
FAC. 46126 DU 30/09/2018	Tripode inauguration Arènes	3 786,96 611
FAC. 18-203 DU 11/08/2018	Logotype pour Arènes	2 856,38 611
FAC. 18100301 DU 31/10/2018	Prestation accueil Inauguration Arènes 29/09/18	2 295,60 611
FAC. F180901390 DU 27/09/2018	Parution 27/09/18 inauguration Arènes	2 227,20 6231
FAC. F180901368 DU 27/09/2018	Parution 27/09/18 Inauguration Arènes	1 968,00 6231
FAC. 180312 DU 30/09/2018	Nettoyage Arènes 28-29/09/18	1 920,00 611
FAC. FA00007804 DU 27/09/2018	Cristaline Inauguration Arènes	1 619,21 62570
FAC. 10/18-8567 DU 04/10/2018	Prestation musicale Pena Mistral Inauguration Arènes	1 400,00 611
FAC. 3/2018/080782/A0 DU 22/10/2018	Intervention 28/09/18 espace Arènes diagnostic sécurité géné	1 224,00 611
FAC. 1809/805/4912 DU 21/09/2018	Campagne Inauguration Arènes 19/09/18	1 221,60 611
FAC. 25 DU 04/10/2018	Note auteur reportage photo inauguration Arènes	1 197,00 611
FAC. 100842512127 DU 14/10/2018	conso oct arènes audio scénographie	1 128,58 60612
FAC. F054/18 DU 30/09/2018	Surveillance des Arènes 26 au 30/09/18	1 120,32 611
FAC. 21 DU 27/09/2018	vins inauguration arènes	993,00 62570
FAC. 80900964 DU 26/09/2018	insertion pub inauguration arènes	914,11 611
FAC. 8214 DU 18/10/2018	Polo Arènes	897,60 611
FAC. 3809896 DU 07/06/2018	Annonce prestations événementielles Arènes	864,00 6231
FAC. 3865504 DU 31/07/2018	Annonce AC prestations événementielles inauguration Arènes	864,00 6231
FAC. 8/1 DU 29/09/2018	Mignardises macarons Inauguration Arènes	783,00 611
FAC. 10084974643 DU 01/11/2018	conso oct arènes éclairage	760,37 60612
FAC. 1810/805/5192 DU 03/10/2018	Campagne digitale Arènes	748,49 611
FAC. 80902086 DU 30/09/2018	Insertion pub locales Montpellier plan de com Arènes	747,22 611
FAC. FAC-13588 DU 03/09/2018	Impression badges inauguration des Arènes	721,44 611
FAC. F1810/0005 DU 01/10/2018	Location bungalows infirmerie arènes du 25/09/18 au 03/10/18	626,40 6135
FAC. 80100371 DU 22/01/2018	Annonce Organisation spectacles arènes	605,28 6231
FAC. 10 DU 29/09/2018	Inauguration Arènes de Lunel 29/09/18	552,00 62570
FAC. 80902087 DU 30/09/2018	Insertion pub locales Nîmes plan de com Arènes	527,34 611
FAC. F20180071 DU 18/01/2018	Insertion "Organisation specta. et concert dans les Arènes"	502,32 6231
FAC. 20 DU 27/09/2018	vins inauguration arènes	488,40 62570
FAC. 21702899 DU 28/09/2018	Location chariot télescopique inauguration arènes	454,70 6135
FAC. 18050016 DU 28/05/2018	Transport Marsillargues Le Arènes 18/05/18	270,00 6247
FAC. 80902083 DU 30/09/2018	Insertion pub Lunel plan de com Arènes	227,51 611
FAC. 21717806 DU 28/09/2018	carburant pour location chariot télescopique inaug arènes	201,78 6135
FAC. 80900962 DU 26/09/2018	insertion pub inauguration arènes	192,17 611
FAC. 80902085 DU 30/09/2018	Insertion pub Lunel plan de com Arènes	192,17 611
FAC. 80902084 DU 30/09/2018	Insertion pub Lunel plan de com Arènes	192,17 611
FAC. 2018000221958 DU 25/06/2018	Abonnement service des arènes 19/04/18 au 18/04/19	184,45 6182
FAC. 200988 DU 12/10/2018	Eau perrier coca Inauguration Arènes	175,77 62570
FAC. 323 DU 15/10/2018	Muscat Inauguration Arènes	97,20 62570
FAC. F1807.0421 DU 23/07/2018	Affiches Espace des Arènes	87,60 6237
FAC. F1809.0618 DU 28/09/2018	Badges inauguration Arènes	78,00 611
FAC. F1807.0284 DU 16/07/2018	Carte invitation inauguration Arènes	76,80 611
FAC. F1807.0285 DU 16/07/2018	Flyers inauguration Arènes	72,00 611
FAC. 27 DU 29/09/2018	Sandwichs inauguration Arènes	58,30 62570
Total		406 220,25

Source : CRC selon grand livre de la commune

annexe 4 : Évolution du coût de l'opération de restructuration des arènes**tableau 20 : Décomposition du coût l'opération des arènes (coût initial et coût final)**

Coût	Coût initial	Coût final
Date de la délibération	22/07/2015	19/11/2018
Travaux HT	6 500 000 €	8 755 744 €
Maîtrise d'œuvre	1 061 500 €	1 103 049 €
Prestations diverses	438 500 €	149 207 €
Actualisation des prix		221 167 €
Total HT	8 000 000 €	10 229 167 €
TVA	1 600 000 €	2 045 833 €
TOTAL TTC	9 600 000 €	12 275 000 €

Source : délibérations conseil municipal du 22 juillet 2015 et 19 novembre 2018

tableau 21 : Évolution de l'autorisation de programme pour l'opération de restructuration des arènes

Opération	Date et montant de l'autorisation de programme initiale (TTC)	Date et montant de l'autorisation de programme modifiée (TTC)	Date et montant de l'autorisation de programme modifiée (TTC)	Date et montant de l'autorisation de programme modifiée (TTC)	Date et montant de l'autorisation de programme modifiée (TTC)	Date et montant de l'autorisation de programme finale (TTC)
201501- Restructuration des arènes	22 juillet 2015 9 600 000 €	19 juillet 2017 11 300 000 €	21 décembre 2017 11 500 000 €	28 mars 2018 11 730 000 €	27 juin 2018 12 010 000 €	19 novembre 2018 12 275 000 €

Source : délibérations conseil municipal

annexe 5 : Prospective financière

tableau 22 : Prévisions de la commune sur la période 2019-2021 d'après le plan pluriannuel d'investissement de juin 2018

RECETTES RÉELLES COURANTES EN €	Budget principal + décisions modificatives 2018	% variation	2019	2020	2021
Impôts	16 893 000	1,50 %	17 146 395	17 403 591	17 664 645
Autres taxes	2 374 000	1,00 %	2 467 740	2 492 417	2 517 342
Recettes générales	1 394 500	1,00 %	1 408 445	1 422 529	1 436 755
Dotation forfaitaire DGF	2 270 000	0,00 %	2 270 000	2 270 000	2 270 000
DSU	3 641 000	3,00 %	3 750 230	3 862 737	3 978 619
Attribution de compensation CCPL	2 132 000	0,00 %	2 132 000	2 132 000	2 132 000
Dotation de solidarité communautaire CCPL	635 000	0,00 %	635 000	635 000	635 000
Allocations et diverses attributions	4 317 500	0,00 %	4 099 500	4 019 500	4 019 500
TOTAL	33 657 000		33 909 310	34 237 775	34 653 860

DÉPENSES RÉELLES COURANTES EN €	Budget principal + décisions modificatives 2018	% variation	2019	2020	2021
Personnel	17 291 000	1,00 %	17 493 910	17 698 849	17 905 838
Charges générales (hors travaux en régie)	8 850 238	1,00 %	8 563 740	8 649 378	8 735 872
Subventions	791 200	1,00 %	999 112	1 009 103	1 019 194
Contingents	1 752 000	1,00 %	1 769 520	1 787 215	1 805 087
TOTAL	28 684 438		28 826 282	29 144 545	29 465 991
EXCÉDENT BRUT COURANT	4 972 562		5 083 028	5 093 229	5 187 869
Intérêts de la dette	605 000		590 000	610 000	647 531
AUTOFINANCEMENT BRUT	4 367 562		4 493 028	4 483 229	4 540 339
Amortissement dette	2 140 000		2 100 000	2 203 470	2 369 410
AUTOFINANCEMENT NET	2 227 562		2 393 028	2 279 759	2 170 929
Encours de dette au 1 ^{er} janvier	26 379 295		27 243 430	28 147 792	28 948 495
Encours/habitant (25 466 hab.)	1 036		1 070	1 105	1 137
Encours/autofinancement brut	6,0		6,1	6,3	6,4

tableau 23 : Prospective de la chambre sur la base d'un investissement de 8,5 M€ en 2019 et 7 M€ en 2020-2023

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scenario n° 1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)													
en milliers d'euros	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	Variation annuelle moyenne		Hypothèses d'évolution				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2014	2023/2019	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Produits flexibles	20 706	21 009	21 316	21 628	21 944	22 265	1,4 %	1,5 %					
<i>dont ressources fiscales propres</i>	19 163	19 450	19 742	20 038	20 338	20 643	0,8 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
<i>dont ressources d'exploitation</i>	1 543	1 559	1 574	1 590	1 606	1 622	11,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
+ Produits rigides	12 923	12 962	13 091	13 091	13 091	13 091	0,6 %	0,2 %					
<i>dont dotations et participations</i>	9 795	9 903	10 031	10 031	10 031	10 031	1,2 %	0,3 %	1,1 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>dont fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État</i>	3 129	2 910	2 910	2 910	2 910	2 910	- 1,3 %	0,0 %	- 7,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>dont production immobilisée, travaux en régie</i>	150	150	150	150	150	150	17,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
= Produits de gestion (a)	33 779	33 971	34 407	34 719	35 035	35 356	1,2 %	1,0 %					
Charges à caractère général	8 651	8 781	8 912	9 046	9 182	9 319	3,3 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
+ Charges de personnel	16 581	16 946	17 318	17 699	18 089	18 487	1,6 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
+ Subventions de fonctionnement	866	996	1 006	1 016	1 026	1 036	- 0,2 %	1,0 %	15,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
+ Autres charges de gestion	1 924	1 924	1 924	1 924	1 924	1 924	- 0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
= Charges de gestion (b)	28 022	28 646	29 161	29 686	30 221	30 767	1,9 %	1,8 %					
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	5 757	5 324	5 246	5 033	4 814	4 589	- 2,0 %	- 3,6 %					
<i>en % des produits de gestion</i>	17,0 %	15,7 %	15,2 %	14,5 %	13,7 %	13,0 %							
+ Résultat financier réel	- 593	- 595	- 623	- 621	- 615	- 609	0,0 %	0,6 %					
<i>dont intérêts d'emprunts dette ancienne</i>	593	576	569	528	477	424		- 7,4 %					
<i>dont intérêts d'emprunts dette nouvelle</i>		18	54	94	138	185		78,4 %					
- Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.					
+ Solde des opérations d'aménagements	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.					

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scenario n° 1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)													
<i>en milliers d'euros</i>	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	<i>Variation annuelle moyenne</i>		Hypothèses d'évolution				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2014	2023/2019	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
+ Autres produits et charges exceptionnelles réels (hors cessions)	16	0	0	0	0	0	- 41,0 %	s.o.					
= CAF brute	5 181	4 730	4 623	4 411	4 200	3 980	- 2,0 %	- 4,2 %					
<i>en % des produits de gestion</i>	15,3 %	13,9 %	13,4 %	12,7 %	12,0 %	11,3 %							

2. Le financement des investissements prospectif (scenario n° 1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)								
en milliers d'euros							Cumul	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2014	2023/2019
CAF brute	5 181	4 730	4 623	4 411	4 200	3 980	29 552	21 944
- Remboursement de la dette en capital ancienne	2 136	2 096	2 161	2 203	2 134	2 181	10 961	10 775
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	105	214	351	501	s.o	1 172
= CAF nette (c)	3 045	2 634	2 356	1 994	1 715	1 298	18 591	9 997
<i>en % des produits de gestion</i>	9,0 %	7,8 %	6,8 %	5,7 %	4,9 %	3,7 %		
Taxes locales d'équipement	224	200	200	200	200	200	1 098	1 000
+ Fonds de compensation de la TVA	1 722	2 514	1 394	1 148	1 148	1 148	7 127	7 352
+ Subventions d'investissement	1 485	850	700	700	700	700	5 114	3 650
+ Produits de cession	3 490	0	0	0	0	0	4 747	0
+ Autres recettes	2	0	0	0	0	0	233	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (d)	6 924	3 564	2 294	2 048	2 048	2 048	20 544	12 002
Financement propre disponible (c-d)	9 968	6 198	4 650	4 042	3 763	3 346	39 135	21 999
<i>financement propre disponible/dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	65,0 %	71,7 %	65,0 %	56,5 %	52,6 %	46,8 %	77,3 %	60,6 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	15 328	8 500	7 000	7 000	7 000	7 000	50 599	36 500
- Subventions d'équipement (y compris en nature)	170	150	150	150	150	150	1 153	750
- Dons, subventions et prises de participation en nature	- 151	0	0	0	0	0	81	0
- Participations et investissements financiers nets	0	0	0	0	0	0	75	0
- Variation stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0
- Variation autres dettes et cautionnements	- 10	0	0	0	0	0	- 9	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers et des affectations et concessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	- 19	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 4 843	- 2 452	- 2 500	- 3 108	- 3 387	- 3 804	- 12 783	- 15 251
Nouveaux emprunts de l'année*	3 000	2 452	2 500	3 108	3 387	3 804	13 014	15 251
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	- 1 843	0	0	0	0	0	231	0

* y compris leurs propres intérêts sur six mois en moyenne

3. La situation bilancielle prospective (scenario n° 1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)						
<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	37	37	37	37	37	37
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Encours de dette	27 263	27 620	27 853	28 544	29 446	30 568
dont dettes antérieurement contractées	27 263	25 168	23 006	20 803	18 669	16 488
dont dettes nouvellement contractées		2 452	4 847	7 740	10 777	14 080
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	5,3	5,8	6,0	6,5	7,0	7,7
<i>Taux de charge de la dette (annuité K+i)/Produits gestion</i>	8,1 %	7,9 %	8,4 %	8,8 %	8,8 %	9,3 %
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,1 %	2,0 %

tableau 24 : Prospective de la chambre sur la base d'un niveau de dépenses d'équipement de 5,8 M€

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scenario : 5,8 M€ de dépenses d'équipements)													
en milliers d'euros	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	Variation annuelle moyenne		Hypothèses d'évolution				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2014	2023/2019	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Produits flexibles	20 706	21 009	21 316	21 628	21 944	22 265	1,4 %	1,5 %					
dont ressources fiscales propres	19 163	19 450	19 742	20 038	20 338	20 643	0,8 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
dont ressources d'exploitation	1 543	1 559	1 574	1 590	1 606	1 622	11,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
+ Produits rigides	12 923	12 962	13 091	13 091	13 091	13 091	0,6 %	0,2 %					
dont dotations et participations	9 795	9 903	10 031	10 031	10 031	10 031	1,2 %	0,3 %	1,1 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
dont fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	3 129	2 910	2 910	2 910	2 910	2 910	- 1,3 %	0,0 %	- 7,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
dont production immobilisée, travaux en régie	150	150	150	150	150	150	17,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
= Produits de gestion (a)	33 779	33 971	34 407	34 719	35 035	35 356	1,2 %	1,0 %					
Charges à caractère général	8 651	8 781	8 912	9 046	9 182	9 319	3,3 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
+ Charges de personnel	16 581	16 946	17 318	17 699	18 089	18 487	1,6 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
+ Subventions de fonctionnement	866	996	1 006	1 016	1 026	1 036	- 0,2 %	1,0 %	15,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
+ Autres charges de gestion	1 924	1 924	1 924	1 924	1 924	1 924	- 0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
= Charges de gestion (b)	28 022	28 646	29 161	29 686	30 221	30 767	1,9 %	1,8 %					
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	5 757	5 324	5 246	5 033	4 814	4 589	- 2,0 %	- 3,6 %					
en % des produits de gestion	17,0 %	15,7 %	15,2 %	14,5 %	13,7 %	13,0 %							
+ Résultat financier réel	- 593	- 576	- 581	- 566	- 544	- 523	- 5,6 %	- 2,4 %					
dont intérêts d'emprunts dette ancienne	593	576	569	528	477	424		- 7,4 %					
dont intérêts d'emprunts dette nouvelle		0	12	38	67	98		s,o					
- Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.					
+ Solde des opérations d'aménagements	0						N.C.	s.o.					

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scenario : 5,8 M€ de dépenses d'équipements)													
en milliers d'euros	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	Variation annuelle moyenne		Hypothèses d'évolution				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2014	2023/2019	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
+ Autres produits et charges exceptionnelles. réels (hors cessions)	16	0	0	0	0	0	- 41,0 %	s.o.					
= CAF brute	5 181	4 748	4 665	4 467	4 271	4 067	- 2,0 %	- 3,8 %					
en % des produits de gestion	15,3 %	14,0 %	13,6 %	12,9 %	12,2 %	11,6 %							

2. Le financement des investissements prospectif (scenario n° 2 libre)								
en milliers d'euros							Cumul	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2014	2023/2019
CAF brute	5 181	4 748	4 665	4 467	4 271	4 067	29 552	22 217
- Remboursement de la dette en capital ancienne	2 136	2 096	2 161	2 203	2 134	2 181	10 961	10 775
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	0	70	154	249	s.o	473
= CAF nette (c)	3 045	2 652	2 504	2 194	1 982	1 637	18 591	10 969
en % des produits de gestion	9,0 %	7,8 %	7,3 %	6,3 %	5,7 %	4,6 %		
Taxes locales d'équipement	224	200	200	200	200	200	1 098	1 000
+ Fonds de compensation de la TVA	1 722	2 514	918	918	918	918	7 127	6 187
+ Subventions d'investissement	1 485	550	550	550	550	550	5 114	2 750
+ Produits de cession	3 490	0	0	0	0	0	4 747	0
+ Autres recettes	2	0	0	0	0	0	233	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (d)	6 924	3 264	1 668	1 668	1 668	1 668	20 544	9 937
Financement propre disponible (c-d)	9 968	5 916	4 172	3 862	3 651	3 306	39 135	20 907
Financement propre disponible/dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	64,4 %	102,9 %	72,8 %	67,4 %	63,8 %	57,8 %	77,3 %	74,9 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	15 328	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	50 599	28 000
- Subventions d'équipement (y compris en nature)	170	200	200	200	200	200	1 153	1 000
- Dons, subventions et prises de participation en nature	- 151	0	0	0	0	0	81	0
- Participations et investissements financiers nets	0	0	0	0	0	0	75	0
- Variation stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0
- Variation autres dettes et cautionnements	- 10	0	0	0	0	0	- 9	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers et des affectations et concessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	- 19	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 4 843	116	- 1 628	- 1 938	- 2 149	- 2 494	- 13 014	- 8 093
Nouveaux emprunts de l'année*	3 000	0	1 628	1 938	2 149	2 494	13 014	8 209
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	- 1 843	116	0	0	0	0	231	116

*y compris leurs propres intérêts sur six mois en moyenne

3. La situation bilancielle prospective (scenario n° 2 libre)						
<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	37	153	153	153	153	153
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	0,5	1,9	1,9	1,8	1,8	1,8
Encours de dette	27 263	25 168	24 634	24 299	24 160	24 225
dont dettes antérieurement contractées	27 263	25 168	23 006	20 803	18 669	16 488
dont dettes nouvellement contractées		0	1 628	3 496	5 491	7 737
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	5,3	5,3	5,3	5,4	5,7	6,0
<i>Taux de charge de la dette (annuité K+i)/produits gestion</i>	8,1 %	7,9 %	8,0 %	8,2 %	8,1 %	8,3 %
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	2,2 %	2,3 %	2,4 %	2,3 %	2,3 %	2,2 %

GLOSSAIRE

AP/CP	autorisation de programme et crédit de paiement
CAF	capacité d'autofinancement
CCPL	communauté de communes du Pays de Lunel
CGCT	code général des collectivités territoriales
CRC	chambre régionale des comptes
DGF	dotation globale de fonctionnement
DOB	débat d'orientation budgétaire
DSP	délégation de service public
DSU	dotation de solidarité urbaine
ETP	équivalent temps-plein
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
HT	hors taxe
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
km	kilomètre
M€	million d'euros
m ²	mètre carré
N.C.	non connu
PPI	programme pluriannuel d'investissement
RAR	restes à réaliser
RN	route nationale
s.o.	sans objet
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Deux réponses enregistrées :

- Réponse du 3 août 2020 de M. Pierre Soujol, maire de Lunel ;
- Réponse du 31 juillet 2020 de M. Claude Arnaud, précédent maire de Lunel.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **[@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)**